



CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES
D'ASSURANCE (CIMA)

INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES

BP. 1575 YAOUNDE - Tél : (+237) 22 20 71 52 - FAX : (+237) 22 20 71 51

E - mail : ia@cameroun.com

Site web : <http://www.iiacameroun.com>

Yaoundé / Cameroun



RAPPORT D'ETUDES ET DE STAGE POUR L'OBTENTION DU DIPLOME
DE MAITRISE EN SCIENCES ET TECHNIQUES D'ASSURANCES (MST - A)

Cycle II: 11^{ème} promotion 2012 - 2014

THEME:

**PROBLEMATIQUE DE L'ASSURANCE
SCOLAIRE AU TOGO**

Présenté et soutenu par :

AMOUSSOU Yaovi

MST - A

IIA - YAOUNDE

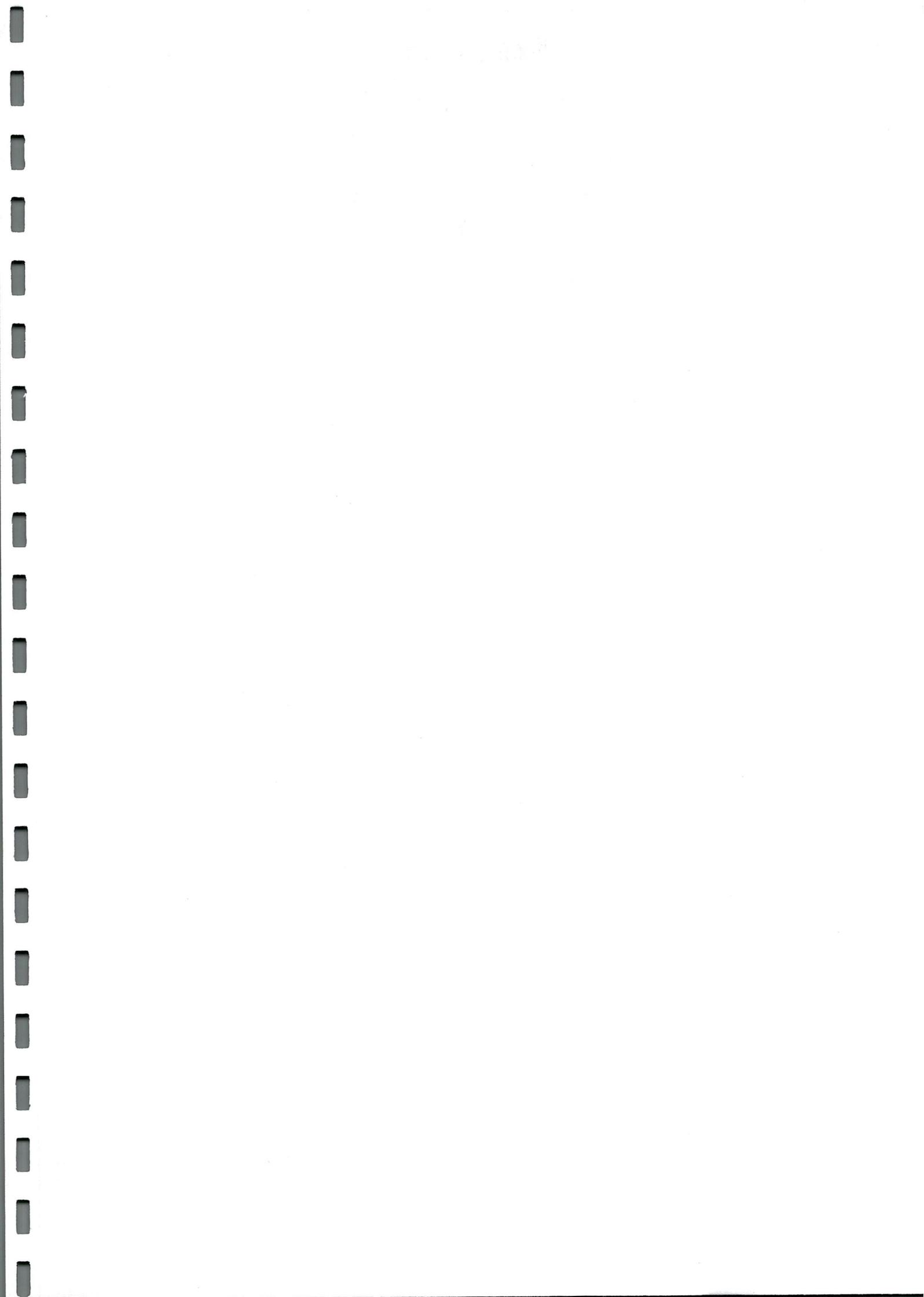
Sous la direction de :

M. ZOTCHI Komlan Abel

Directeur Technique

NSIA ASSURANCES-Filiale du Togo

Novembre 2014



DEDICACE

A MA TRES CHERE SŒUR ET AMIE

FEUE ELISABETH AMELEVI AMEGNONA AMOUSSOU.

QUE SON AME RETROUVE LE REPOS ETERNEL.

JE TE DEDIE A TITRE POSTHUME CE TRAVAIL

REMERCIEMENTS

La reconnaissance est la gratitude qu'une personne ou qu'une organisation exprime à l'endroit d'une autre personne ou organisation auteure d'un acte de bienfaisance à l'endroit de la première notamment une aide portée, un service rendu, un conseil donné, un cadeau offert ou un soutien porté.

En effet, être reconnaissant, c'est témoigner à quelqu'un, à travers des mots ou des actes, votre gratitude.

C'est ainsi que dans le cadre de notre formation à l'IIA, nos vifs remerciements sont adressés à toutes celles et tous ceux qui de près ou de loin y ont contribué, de quelque manière que ce soit et que nous nous permettons de ne pas nommer.

Toutes nos excuses à ceux et celles qui souffriraient de ne pas voir leur nom figuré dans ce document. C'est juste une raison de convenance personnelle, tellement vous êtes nombreux à apporter chacun à sa manière, sa pierre à la construction de cet édifice qu'est ce changement qui intervient dans notre vie.

A vous toutes et tous, SINCEREMENT MERCI.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau N°1 : Chiffres d'affaires 2011, 2012 et 2013 du marché du Togo.....	9
Tableau N°2 : Capital de NSIA TOGO à la création.....	14
Tableau N°3 : Répartition du personnel selon la catégorie socioprofessionnelle.....	24
Tableau N°4 : Effectif sur trois ans des élèves de l'enseignement général.....	51
Tableau N°5 : Effectif sur trois ans des élèves de la direction du préscolaire et du primaire.....	51
Tableau N°6 : Effectif sur trois ans des élèves de la direction de l'enseignement du secondaire de l'enseignement général.....	52
Tableau N°7 : Base de données statistiques.....	53

LISTE DES FIGURES

Figure N°1 : L'évolution du Groupe NSIA.....	12
Figure N°2 : Le logo du Groupe NSIA.....	13
Figure N°3 :L'organigramme de la compagnie NSIA ASSURANCES-Filiale du Togo.....	23

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

CIMA :	Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances
CRCA :	Commission Régionale du Contrôle des Assurances
CICA :	Conférence Internationale du Contrôle des Assurances
CNUCED :	Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement
FCFA :	Franc de la Communauté Financière Africaine
IARD :	Incendie, Accidents, Risques Divers
CA :	Conseil d'Administration
CA :	Chiffre d'Affaires
RC :	Responsabilité civile
TR :	Tous Risques
CAT :	Comité des Assureurs du Togo
DNA :	Direction Nationale des Assurances
FGA :	Fonds de Garantie Automobile
FANAF :	Fédération des Sociétés d'Assurances du droit National Africaines
NSIA :	Nouvelle Société Interafricaine d'assurance
MEFP/DA :	Ministère de l'Economie, des Finances et des Privatisations/ Direction des assurances
DAFNSIA :	Direction Administrative et Financière de NSIA
CODIR :	Comité de Direction
La DG :	La direction Générale
Le DG :	Le Directeur Général
MMA :	Mixal Martial Arts en français Arts Martiaux Ménagés
MAE :	Mutuelle d'Assurance Elèves
GTA :	Groupement Togolais des Assurances
MEPSA :	Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation

METFPI :	Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Industrie
MASPFA :	Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation
MDAJEJ :	Ministère du Développement à la base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes
UNICEF :	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
CEDEAO :	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
PIB :	Produit Intérieur Brut
ISO :	International Organization for Standardization, en français Organisation Internationale de Normalisation
UAT :	Union des Assurances du Togo
FEDAS-TOGO :	Fédérale d'Assurance – Togo
GTA-C2A :	Groupement Togolais d'Assurances-Compagnie Africaine d'Assurance
MAFUCECTO :	Mutuelle d'Assurance de la FUCEC-TOGO
FUCEC-TOGO :	Faîtière des Unités Coopératives d'Epargne et de Crédit du Togo
Pool TPVM :	Pool Transport Public de Voyageurs et de Marchandises

RESUME

Etre assureur, c'est anticiper sur des événements imprévisibles capables de survenir dans la vie de l'homme. De ce fait l'assureur a la charge d'amener ce dernier, à prendre autant que faire se peut, non seulement des mesures de prévention et se doter des moyens de protection qui s'imposent, mais de proposer des dispositions idoines pour que l'homme se retrouve dans la situation qui était la sienne avant que le sinistre redouté ne survienne. Ainsi donc, l'assurance permet à l'homme de se mettre à l'abri de certains événements pour lesquels il ne s'y est pas préparé et qui pourraient le mettre à découvert. Dans cette optique, il devient impérieux de penser à protéger l'enfant qui demeure en permanence exposé à toutes sortes de risques que lui-même malheureusement ignore.

En effet, de nos jours l'évolution que connaissent toutes les civilisations, exige que chaque enfant aille à l'école. Mais quels risques court-il une fois à l'école ? Comment le protéger ?

C'est pour répondre à ces différents questionnements qu'une réflexion sur le thème « **Problématique de l'assurance scolaire au Togo** » s'est imposé.

Menée dans le cadre d'un rapport de stage pour l'obtention de la Maîtrise en Sciences et Techniques des Assurances (MST-A), cette étude vient combler le vide laissé par les états généraux et autres réformes de l'éducation.

Pour ce faire, le développement de ce thème a pour objectif de relever les manquements dans le domaine et pour ambition de proposer des solutions d'approche. Il vise principalement la protection des élèves, relève de demain, qui se trouve être l'une des recommandations de la Loi fondamentale de l'Etat togolais notamment en son article 35 qui stipule que: « **L'Etat reconnaît le droit à l'éducation des enfants et crée les conditions favorables à cette fin....** ».

A cet effet, le diagnostic de l'existant a permis de découvrir que l'Etat a rendu par **l'Arrêté N°042/MEPS du 20 Août 2004**, l'assurance scolaire obligatoire pour les établissements scolaires qui relèvent du secteur privé uniquement. Ce qui paraît normal vu que l'Etat est son propre assureur. Mais au regard des accidents dont les élèves des établissements scolaires du Togo sont victimes, que ce soit du secteur public que privé, et ceci à l'école ou sur le chemin de l'école, et pour lesquels il n'y a aucun responsable si ce n'est parfois le chef d'établissement qui se voit contraint, parce qu'il faut sauver une vie humaine, et encore avec quels moyens, c'est les parents qui sont le plus souvent insolvable, surtout quand il s'agit d'un dommage que cette fois-ci l'enfant cause à autrui, qui prennent la responsabilité de réparer.

Il serait alors recommandé que l'Etat prenne ses responsabilités en mettant en place une commission technique pour étudier les tenants et les aboutissants d'une assurance scolaire dans notre pays pour la sécurité de la relève de demain que constituent les élèves.

ABSTRACT

Being insurer, it is unpredictable anticipate major events can occur in the life of man. In fact the insurer is in charge of home workers last to take as much as can do so , not only of prevention measures and to acquire the means of protection who are necessary, but of proposing disposals suitable for that man is found in the situation who was hers before the disaster occurs feared. WELL done, Insurance allows the man put you in the shelter of some events pay which it is not getting prepared and who could put the short.

In this perspective, it becomes imperative to think Protect the children who remain constantly exposed to all kinds of Risks that -even unfortunately ignore him.

Indeed, nowadays the trend in each country know all civilizations, it demands each child goes to school. Risks corn which hounds he a time to school? How organize their protection?

This is different offices answering questions, that reflection on "**Problems of school insurance in Togo**" was imposed.

Conducted in the framework of a report internship pay obtaining the Master of Science and Technology Insurance (MST- A), this study comes to fill the gap left by the States General and Other Education reforms.

To do this, identify failures in the field and aims to propose solutions approach to the development of this theme aims. It mainly aims to protect students of tomorrow, which happens to be one of the recommendations of the Basic Law of the State of Togo in particular Article 35, which states: "**The State recognizes the right to education children and creates favorable conditions for this purpose**".

To this end, the diagnosis of existing permits to discover that the State made by “**Order No. 042 / MEPS of 20 August 2004**”, mandatory school insurance for schools that fall within the private sector only. That seems normal because the State is its own insurer? But against accidents which schoolchildren are victims of Togo, both public and private sector, and this at school or on the way to school, and for which there is no responsible except sometimes the headmaster who is forced, because you save a human life, and yet with what means, it is the parents who are most often insolvent, especially when it comes a pity that this time the child due to others who take responsibility to repair.

It would be recommended that the State take responsibility by setting up a technical committee to study the ins and outs of school insurance in our country for the safety of tomorrow that are students.

SOMMAIRE

DEDICACE	i
REMERCIEMENTS	ii
LISTE DES TABLEAUX.....	iii
LISTE DES FIGURES	iv
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	v
RESUME	vii
ABSTRACT.....	ix
SOMMAIRE.....	xi
AVANT – PROPOS	xii
INTRODUCTION GENERALE.....	1
PREMIERE PARTIE :LA DESCRIPTION DE L’ENVIRONNEMENT DU STAGE.....	5
Chapitre 1 : LA PRESENTATION GENERALE DE NSIA ASSURANCES-FILIALE DU TOGO.....	7
Chapitre 2 : L’ORGANISATION DE NSIA ASSURANCES-FILIALE DU TOGO ET LE DEROULEMENT DU STAGE.....	22
Deuxième Partie : PROBLEMATIQUE DE L’ASSURANCE SCOLAIRE AU TOGO	34
Chapitre 1 : L’ASSURANCE ET L’ECOLE.....	36
Chapitre 2 : L’ASSURANCE SCOLAIRE	40
Chapitre 3: DE LA NECESSITE DE L’ASSURANCE SCOLAIRE	46
CONCLUSION GENERALE.....	57
BIBLIOGRAPHIE.....	59
WEB GRAPHIE	59
LES ANNEXES.....	60
TABLE DES MATIERES.....	63

AVANT - PROPOS

Avant tout propos faisons remarquer que « **La vie est constamment un choix, et pour tout choix opéré, il y a un prix à payer. Mais qu'importe, le chemin est le chemin** ». Il n'est nullement question dans notre entendement de rêver mais seulement d'attirer l'attention des uns et des autres sur le fait qu'il est indispensable toujours se donner le temps de réfléchir en amont de toute nouvelle entreprise.

En effet, cette étude est une initiation à la recherche qui se doit d'être scientifique et personnel en vue de l'obtention de la Maîtrise en Sciences et Techniques des Assurances (MST-A), parce qu'il sera l'objet d'une soutenance devant un jury. Mais quelle histoire de formation encore en ce qui nous concerne ? Heureusement que quel que soit le prix à payer, il est toujours dit et souvent répété « il n'est jamais tard pour mieux faire » surtout s'il s'agit avant tout de la recherche de la connaissance et du bien-être.

C'est ainsi qu'à la suite de notre formation théorique à l'IIA, nous sommes envoyés en stage pour être confrontés à la réalité du terrain en ce qui concerne la pratique des techniques d'assurances. A la fin de ce stage, chaque étudiant doit présenter un mémoire ou un rapport de stage.

Dans un souci d'apporter un plus aux assurances et l'école, il nous a été donné de réfléchir sur le thème qui suit : « PROBLEMATIQUE DE L'ASSURANCE SCOLAIRE AU TOGO ». Cette réflexion se donne juste pour ambition d'amener l'Etat togolais à reconsidérer si c'était possible sa politique de la Protection de l'enfance ne serait-ce qu'en incluant l'assurance scolaire.

Enfin pour tous ceux qui par devoir ou par curiosité voudront parcourir les pages de ce document, nous demeurons ouverts à toutes critiques et enrichissements pour l'amélioration de la qualité de ce travail.

INTRODUCTION GENERALE

Le monde contemporain est en perpétuelle évolution. L'avènement ou plutôt le règne des nouvelles technologies de l'information et de la communication fait que l'homme devient impuissant face à cette évolution. Les innovations dans tous les secteurs d'activités ont par conséquent plongé de nos jours le monde entier dans de profondes mutations. Mais si l'objectif premier visé par ces changements est l'amélioration des conditions de vie des populations, il importe de constater que lesdits changements s'accompagnent très souvent de conséquences désastreuses et imprévisibles. De plus, l'homme qui subit malgré lui, les changements évoqués ci-dessus, a toujours été vulnérable, et par ce fait, est donc exposé à des événements susceptibles de causer des dommages insoupçonnés, soit sur sa propre personne ou celle d'autrui, soit dans ses biens ou propriétés ou encore ceux du tiers, et cette situation a toujours prévalu depuis la nuit des temps.

C'est ainsi qu'un homme entreprenant qui travaille dans le seul but de satisfaire ses besoins immédiats et assurer ses vieux jours, pourrait se retrouver du jour au lendemain partiellement, voire totalement ruiné par une situation inopinée ou alors être tenu responsable d'un dommage causé à autrui et pour lequel il doit réparation au regard des articles 1382 à 1386 du code civil.

Il importe de souligner qu'il existe malheureusement d'autres événements imprévisibles, dus aux aléas de la vie humaine qui soumettent tout homme de ce XXI^{ème} siècle, vivant surtout en Afrique, et singulièrement dans la zone CIMA, à un exercice de réflexion profonde parfois, notamment :

- dans le meilleur des cas vivre trop longtemps et devenir une charge pour sa famille
- être victime d'un accident qui vous rend purement et simplement invalide le restant de votre vie sur terre
- dans le pire des cas, mourir prématurément et laisser sa famille dans des difficultés de tout genre, le plus souvent financière.

Ainsi l'homme vit au quotidien des problèmes, des désagréments ou des circonstances auxquels il ne s'y est nullement préparé, mais contre lesquels tout naturellement il doit rechercher à se protéger ou dans les meilleurs des cas, s'il lui était donné, à prendre des mesures de prévention.

Heureusement qu'aujourd'hui, il existe un mécanisme social et commercial ou plutôt une technique par laquelle, une personne morale est prête à verser une indemnité financière à une autre personne, la victime, personne physique ou morale cette fois-ci, lors de la survenance d'un événement malheureux ou même heureux (rentes viagères ou rente éducation, les IFC par exemple), dont le paiement est rendu possible grâce aux contributions cumulées de l'ensemble des membres. Ce mécanisme malheureusement encore peu connu en Afrique, est appelé ASSURANCE.

En effet, pour Jérôme YEATMAN, dans son ouvrage intitulé, Manuel International de l'Assurance, l'assurance est définie ainsi qu'il suit : **« l'assurance est l'organisation rationnelle d'une mutualité de personnes soumises à l'éventualité de la réalisation d'un même risque qui, par leurs contributions financières, permettent l'indemnisation des dommages subis par ceux d'entre eux qui sont effectivement frappés par ce risque. »**

L'objectif principal poursuivi par les assurances se résume donc en la protection des personnes et de leur patrimoine. Ce faisant, les assurances répondent à un impérieux besoin des individus de se prémunir contre la survenance de certains événements affectant leurs propres personnes ou alors leurs biens ou encore ceux du tiers. En d'autres termes l'assurance contribue à la sécurité de l'homme et de ses activités. Il importe donc que pour toutes les entreprises humaines, il est nécessaire de s'assurer, ne serait-ce qu'en matière de responsabilité civile.

Il en résulte donc que la scolarité qui est aussi une activité humaine et plus particulièrement l'école qui en constitue le cadre, n'échappe bien évidemment pas à ce besoin de sécurité. Mais avant de tenter de cerner le besoin de sécurité lié aux activités scolaires, l'école peut être définie comme étant un établissement où l'on accueille les enfants en âge d'apprendre afin que des encadreurs leur délivrent un enseignement de façon collective. Cette définition de l'école suppose la présence d'un regroupement d'hommes d'horizons divers

(hommes, femmes et enfants bien entendu) et de toute une infrastructure d'accueil permettant une coexistence humaine harmonieuse et pacifique, pour un objectif bien précis qui est arrêté au départ. D'ores et déjà, précisons qu'il existe différents types d'école, en l'occurrence l'école publique, qui est laïque, l'école privée, l'école professionnelle, l'école confessionnelle et des écoles pour l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, il paraît très important de relever que le site qui abrite un établissement scolaire est un espace mis à distance de la vie sociale, de ses contraintes, de ses conflits, de ses violences et de ses agitations. C'est donc un cadre supposé loin des risques classiques notamment l'incendie et les accidents. Mais alors d'où vient-il l'idée d'évoquer l'assurance en milieu scolaire ?

En effet, s'il est vrai que pour l'entendement humain, l'environnement scolaire se présente comme un cadre où il n'y a, a priori, ni la violence, ni le feu, ou tout risque de dommages et par conséquent pour quelles raisons fait-on intervenir les assurances à l'école, c'est sans compter avec le fait que la plupart des enfants sont tout naturellement agités, turbulents et provocateurs. De ce fait les accidents dans un établissement scolaire sont fréquents et le risque devient alors permanent puisque pendant chaque récréation par exemple certains élèves se retrouvent pour des jeux qui parfois tournent mal. Ensuite avec les enfants, il faut s'attendre à tout, puisque non seulement, ils aiment la bagarre, les enfants n'entrevoient jamais toutes les conséquences des actes qu'ils posent. En guise d'exemple, un enfant lance un caillou et qui par mégarde, va briser la lunette arrière d'une voiture garée dans la cour de l'école par un parent d'élève qui est en entretien avec le chef d'établissement au sujet de son enfant ou alors ce caillou qui va casser la tête d'une revendeuse à la sortie de midi. Encore un autre exemple, celui d'un enfant qui lors de l'activité désignée sous le vocable de travaux manuels, blesse à la machette un autre élève. Qui en prend la responsabilité ? Comme une évidence, tous ces évènements expliquent le caractère aléatoire de l'assurance. En tant que telle, l'école apparaît comme une microsociété où tous les risques sont présents en permanence. Prenons par exemple le cas d'un taxi ou d'un taxi-moto qui renverse un élève sur la route de l'école et qui s'enfuit, qui en prendra la responsabilité, vu qu'au Togo, le Fonds de Garantie Automobile (FGA) n'est pas encore mis en place.

Pour répondre à toutes ces préoccupations, il paraît légitime de poser la problématique suivante.

Qu'en est-il des assurances dans cette microsociété qu'est l'école ?

Existent-elles ou non ?

Si oui, quelle portée ont-elles ?

Si non, que faut-il faire ?

Ces différents questionnements se sont imposés à notre entendement depuis que nous sommes rentrés en stage plus précisément lors de notre passage aux départements production et sinistres où nous avons eu la chance d'être confronté à la réalité.

Cet état de choses nous a amené, pour satisfaire à l'une des traditions de l'Institut International des Assurances (IIA), à réfléchir sur le thème suivant : **Problématique de l'assurance scolaire au Togo.**

A ce stade de la réflexion, il est important de faire remarquer qu'il n'est nullement question ici, lors de cet exercice, de prétendre trouver des solutions miracles ou toutes faites aux divers problèmes qui existeraient dans le domaine. Ce travail se veut simplement un essai dont la finalité serait de jeter des pistes de réflexion qui pourront inciter d'autres personnes à se pencher sur la question lorsque le besoin se fera sentir en temps et lieux, vu que le chantier est très vaste.

Ainsi, le présent rapport, pour rester donc conforme au référentiel de l'IIA en ce qui concerne la rédaction des mémoires et rapports de stage, va dans un premier temps s'atteler à la présentation de la compagnie qui a eu l'amabilité de nous offrir son cadre de travail et nous désigner parmi son personnel, un encadreur pour diriger nos pas d'apprenant sur un terrain aussi complexe que constituent les assurances, avant de commencer par dérouler notre réflexion sur le thème choisi.

Pour ce faire, dans les lignes qui vont suivre, il sera présenté un rapport en deux parties comme il suit :

1. La description de l'environnement du stage
2. La problématique de l'assurance scolaire au Togo.

PREMIERE PARTIE :
LA DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU STAGE

LA DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU STAGE

L'objectif de cette partie est de présenter la compagnie d'assurances dans laquelle nous avons eu à faire notre stage à travers son historique, les missions qui lui sont assignées, les activités qui s'y déroulent puis son organisation structurelle ainsi que les que les différents travaux que nous été amenés à faire au sein de ladite entreprise.

Chapitre 1 : LA PRESENTATION GENERALE DE NSIA ASSURANCES-FILIALE

DU TOGO

La présentation de la compagnie d'assurances qui nous a accueillis dans le cadre de notre stage d'imprégnation, nous impose de faire un bref exposé sur le marché national d'assurances, avant de passer à l'historique de la société puis à ses produits et à son réseau de distribution.

Section 1 : UN BREF APERÇU DU MARCHÉ TOGOLAIS DES ASSURANCES

Le marché togolais des assurances en dehors des courtiers et des agents généraux est animé par douze (12) compagnies d'assurances dont sept (07) en IARD et cinq (05) en VIE et Capitalisation. Ce sont :

- ❖ En IARD
 - NSIA ASSURANCES
 - UAT IARD
 - SAHAM ASSURANCES
 - ALLIANZ TOGO
 - GTA-C2A IARD
 - FIDELIA ASSURANCES
 - FEDAS-TOGO
- ❖ En VIE
 - GTA-C2A VIE
 - NSIA VIE ASSURANCES
 - UAT VIE
 - BENEFICAL LIFE
 - MAFUCECTO

Le marché compte aussi un Pool TPVM. Toutes ces sociétés sont situées à Lomé mais disposent toutefois des agences à l'intérieur du pays. C'est à NSIA ASSURANCES-Filiale du Togo que nous avons eu le privilège de faire notre stage d'imprégnation.

Il est important de souligner ici que le secteur des Assurances évolue dans un environnement difficile parce que la population togolaise est très peu imprégnée de la culture d'assurance. Plus grave encore, elle dispose de faibles revenus pour la plupart, par conséquent d'un faible pouvoir d'achat. Néanmoins le marché togolais des assurances contribue pour beaucoup au développement économique du pays. En fin d'exercice 2013 par exemple, le chiffre d'affaires de toutes les compagnies, IARD, VIE et CAPITALISATION confondues, était de Quarante Milliards Sept Cent Trente-Huit Millions Huit Cent Six Mille Quatre Cent Soixante-et-un francs CFA (**40 738 806 461 FCFA**). (Confer le tableau ci-dessous)

TABEAU N°1 : CHIFFRE D'AFFAIRES 2011, 2012 et 2013 DU MARCHÉ DU TOGO

BRANCHES	RANG	COMPAGNIES	CA 2011	CA 2012	CA 2013	PART BRAN	PART GRAL	EVOL 2012
NON VIE	1	NSIA TOGO	6 675 359 716	6 752 706 640	7 281 018 784	30,19 %	12,33%	15,89%
	2	SAHAM	4 059 373 745	4 334 915 721	5 023 842 716	20,83%	12,33%	15 89%
	3	UAT IARD	4 131 162 645	4 324 661 061	4 435 183 738	18,39%	10,89%	2,56%
	4	ALLIANZ TOGO	2 328 184 256	1 635 002 114	2 255 825 928	9,35%	5,54%	37,97%
	5	GTA-C2A IARD	2 410 491 027	2 156 384 380	2 000 000 000	8,29 %	4,91%	-7,25%
	6	FIDELIA	1 581 032 531	1 720 847 635	1 550 000 000	6,43%	3,80%	-9,93%
	7	FEDAS TOGO	1 882 429 986	1 901 653 788	1 573 609 732	6,52%	3,86%	-17,25%
	TOTAL IARD	23 068 033 906	22 826 171 339	24 119 480 898	100,00%	59,21%	5,67%	
VIE	1	GTA-C2A VIE	5 150 347 130	6 743 656 066	6 914 409 541	41,60%	16,97%	2,53%
	2	NSIA VIE	2 542 542 089	2 878 497 163	3 289 711 829	19,79%	8,08%	14,29%
	3	UAT VIE	2 807 284 509	2 897 125 560	3 104 262 911	18,68%	7,62%	7,15%
	4	BENEFICIAL	1 887 031 018	2 002 070 593	2 247 490 662	13,52%	5,52%	12,26%
	5	MAFUCECTO	1 088 669 277	1 024 713 633	1 063 450 621	6,40%	2,61%	3,78%
	TOTAL VIE	13 475 874 023	15 546 063 015	16 619 325 563	100,00%	40,79%	6,90%	
TOTAL GENERAL		36 543 907 929	38 372 234 354	40 738 806 461		100,00%	6,17%	

SOURCE : COMITE DES ASSUREURS DU TOGO (CAT)

A la lecture du tableau ci-dessus, il apparaît une croissance de 5%, entre 2011 et 2012 et de 6, 17% entre 2012 et 2013. En dépit de tout, le marché connaît quand même une croissance chaque année. Mais il faut faire remarquer toutefois que malgré cette croissance continue du secteur, le marché togolais des assurances n'a toujours pas atteint sa vitesse de croisière puisque son taux de pénétration reste encore faible, 1,6% du PIB en 2009 contre 2,7% en 2013. Par conséquent les Assurances au Togo peinent encore à jouer leur rôle de pourvoyeur de ressources pour le financement de l'économie togolaise comme le voudrait le rôle économique des Assurances car, dans son ouvrage intitulé Manuel International de l'Assurance, Jérôme YETMAN nous démontre que l'assureur a un rôle économique à jouer. Il soutient, que « **La fonction sociale de l'assureur a par elle-même des conséquences favorables sur l'économie. En permettant à des victimes d'accidents ou de malades de retrouver des ressources, l'assurance évite qu'elles ne soient à la charge de la collectivité et leur maintien leur pouvoir de consommation... Mais le rôle économique de l'assurance ne s'arrête pas à la préservation des acquis économiques à un instant donné. L'assureur est en effet un moteur essentiel du développement économique pour au moins deux raisons : la garantie des investissements et le placement des cotisations. Par leur capacité d'investissement, les assureurs jouent désormais un rôle moteur dans l'économie** ».

Section 2 : L'HISTORIQUE

Le présent historique a pour objectifs de faire ressortir les origines du groupe NSIA et celles de NSIA Assurances-Filiale du Togo.

1- Le groupe NSIA

L'origine du groupe NSIA remonte à la création de la compagnie d'assurance dommages en Côte d'Ivoire dénommée la Nouvelle Société Interafricaine d'Assurance, en abrégé, **NSIA**, le 07 janvier 1995 sur l'initiative de monsieur Jean Kacou DIAGOU. Elle démarre effectivement ses activités en juillet 1995 et réalise au 31 décembre de cette même année un chiffre d'affaires de 900 000 000 FCFA.

Monsieur DIAGOU est un homme avisé et un chevronné du monde des assurances et du monde financier de la zone CIMA. Il est d'ailleurs le parrain des 20^{ème} et 10^{ème} promotions

des cycles respectivement DESS-A et MST-A de l'IIA. Il est soutenu dans sa démarche par une équipe de professionnels avertis et d'opérateurs économiques privés ivoiriens qui ont décidé de mettre à la disposition de la toute jeune entreprise, leur expertise aussi bien dans le secteur de la banque que de l'assurance.

Déjà en 1996, NSIA réalise ses premières acquisitions en rachetant les filiales Vie et Non Vie des Assurances Générales de France (AGF), en Côte d'Ivoire (AGCI Vie et AGCI IARD), grâce au désengagement du groupe Assurances Générales de France des marchés africains. C'est ainsi que le groupe NSIA va lentement mais sûrement se mettre en place. C'est un groupe africain aux capitaux entièrement détenus par des opérateurs économiques africains.

En bon visionnaire et prenant conscience du fait que l'Afrique ne pourra se développer sans les intégrations sous régionales, voire régionales, monsieur DIAGOU s'est inscrit dans la dynamique de la conquête des marchés africains avec pour ambition de redonner un nouveau visage à l'assurance sur les marchés africains. C'est dans cette perspective que le Groupe NSIA va alors commencer sa croissance en 1998 par la création de la Nouvelle Société d'Assurances du Bénin (NSAB). En 2000, il rachète l'ancienne Mutuelle du Gabon, qui devient NSIA Gabon et tour à tour, poursuivant son petit bonhomme de chemin, le Groupe NSIA verra le jour au Sénégal en 2002, au Congo en 2004, au Togo en 2005, au Cameroun et en Guinée-Bissau en 2007, en Guinée et au Mali en 2009, au Ghana en 2010 et au Nigéria en 2011.

En 2006 le groupe NSIA créa sa Holding appelée NSIA PARTICIPATIONS S.A. avec un capital de quatre milliards de FCFA (4 000 000 000 FCFA). La même année, il fit l'acquisition de la BIAO Côte d'Ivoire. La Holding s'occupe aussi de la réassurance de premier ordre des filiales du groupe et ceci dans le but de conserver une grande partie des primes émises à l'intérieur du Groupe, ce qui dénote d'une très belle façon de procéder à la rétention de primes.

Le Groupe NSIA s'est ainsi progressivement construit et est devenu aujourd'hui une Holding de vingt-cinq (25) sociétés composées comme il suit: Vingt (20) compagnies

d'assurances, deux (02) banques, une (01) société de gestion et d'intermédiation, une (01) société de promotion et de gestion immobilière et une (01) société de technologies appelée NSIA Technologie, présentes dans douze (12) pays de l'Afrique Centrale et Occidentale sur les cinquante-quatre (54) que compte le continent africain à la date d'aujourd'hui. C'est un groupe en pleine évolution et dont l'avenir est très prometteur. (Confer le diagramme ci-dessous à la page suivante)

Au-delà de tout ce qui précède, le Groupe NSIA s'est donné une vocation en même temps qu'il s'est fixé une ambition.

Comme **Vocation** le groupe NSIA se veut un groupe financier africain offrant, par le professionnalisme et l'engagement de ses équipes, des solutions compétitives et innovantes en Assurance et en Banque, en vue de fournir au client, PROTECTION et FINANCEMENT et par conséquent participer à sa manière au développement économique et social des pays.

Pour **Ambition** le Groupe NSIA se donne pour mission de bâtir à l'horizon 2017, selon les standards internationaux, le premier Groupe financier africain de référence, leader en bancassurance, performant et attractif, qui permet au plus grand nombre d'accéder à des solutions de qualité, adaptées et innovantes.

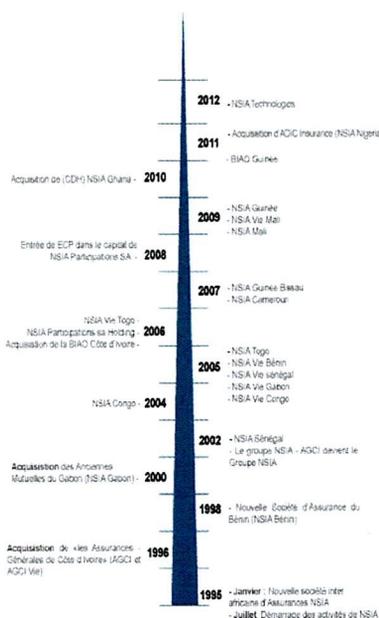


FIGURE N°1 : EVOLUTION DU GROUPE NSIA

SOURCE : site web du groupe NSIA (www.groupensia.com)

Par ailleurs, le Groupe NSIA s'est doté depuis sa création d'un logo et d'une devise. Le logo du Groupe du début a évolué pour devenir aujourd'hui celui qui est ci-dessous.

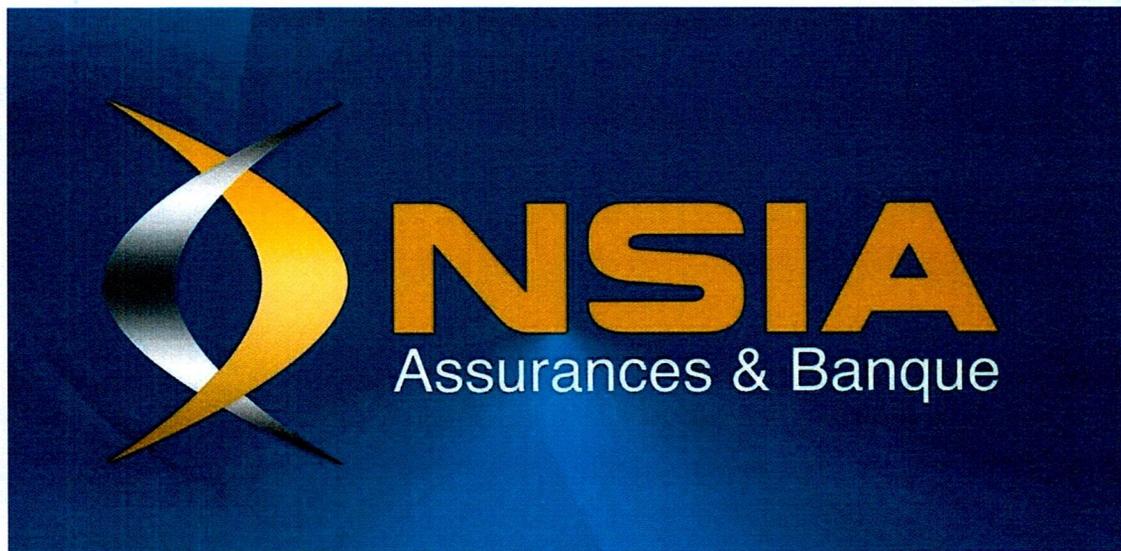


FIGURE N°2 : LOGO DU GROUPE NSIA

SOURCE : site web du groupe NSIA (www.groupensia.com)

Il est composé de deux arcs croisés, l'un en couleur or et l'autre en argent, précédant l'écriteau **NSIA ASSURANCES et Banque**. Son interprétation est la suivante :

- les deux arcs qui se croisent, symbolisent l'accolade et l'union comme pour rappeler que, c'est l'union qui fait la force.

Les deux arcs entrelacés peuvent aussi être interprétés comme la confiance mutuelle entre NSIA et sa clientèle. En haut l'arc en or passe au-dessus pour dire qu'ici le client est roi et en bas c'est l'arc en argent qui prend le dessus sur celui en or pour signifier que NSIA est là pour servir de supports de tous ordres et de conseillers à ses clients, en d'autres termes le groupe NSIA est prêt pour la satisfaction de tous les besoins que sa clientèle va exprimer.

- La couleur Argent est le symbole de la richesse pour donner confiance.
- La couleur Or est le symbole du prestige, de la force, de la puissance et de la pérennité.

La devise du Groupe, qui est : « **LE VRAI VISAGE DE L'ASSURANCE** » quant à elle, est demeurée sans changement, en vue de rester dans la logique de départ, celle de révolutionner le marché africain des assurances.

En effet, donner à l'assurance son vrai visage voudrait tout simplement dire qu'il faudra désormais respecter la parole donnée et ses engagements à travers un management efficace, étant entendu que le contrat d'assurance est un contrat d'adhésion et de bonne foi, basée sur une simple promesse. Ce qui va dicter au Groupe NSIA pour sa politique qualité.

2- NSIA ASSURANCES-Filiale du Togo

Dix ans après sa création (1995 - 2005), le Groupe NSIA s'est imposé en un véritable réseau professionnel de compagnies d'assurances en faisant son entrée au Togo le 13 avril 2005 par la création de la compagnie d'assurances Branche IARDT, dénommée NSIA Togo ASSURANCES et ceci dans son ambition légitime d'arriver à occuper un jour, tout le marché d'assurances de l'Afrique. NSIA Togo devient ainsi la septième filiale créée par le groupe NSIA. Elle a effectivement démarré ses activités en septembre de la même année et est dirigée de main de maître par monsieur José Kwassi SYMENOUEH. C'est une société anonyme agréée par arrêté n° 171/MEFP/DA du 8 Juillet 2005 du Ministère de l'Économie, des Finances et des Privatisations avec un capital de six cents millions de francs CFA (600 000000 FCFA) entièrement libéré. NSIA ASSURANCES-Filiale du Togo est le fruit du partenariat entre les compagnies du groupe NSIA et des opérateurs économiques privés togolais. La constitution de son capital social à ses débuts se présente comme il suit dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU N°2 : CAPITAL DE NSIA TOGO A SA CREATION

ACTIONNAIRES	MONTANT	TAUX
GROUPE NSIA	450 000 000FCFA	75%
PRIVES TOGOLAIS	150 000 000FCFA	25%
TOTAL	600 000 000FCFA	100%

SOURCE : DAF NSIA

Elle est régie par le code des assurances des pays membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA). Un an après sa création et animé par le souci de satisfaire les besoins exprimés par le marché togolais d'assurances, NSIA Togo ASSURANCES créa la Branche VIE dénommée NSIA VIE, toujours avec le même Directeur Général.

Dans le but de répondre à la dynamique du Groupe NSIA, la filiale du Togo s'est inscrite pour la croissance de son chiffre d'affaires à l'ouverture de chaque exercice. Cet effort que se sont imposé ses dirigeants, a conduit à l'évolution de son capital aussi. C'est ainsi que de six cents millions de francs CFA (600 000 000 FCFA) qu'il était en 2005, le capital de NSIA ASSURANCES TOGO est facilement passé à un milliard de francs CFA (1 000 000 000 FCFA) en 2009, pour être en conformité avec les exigences du règlement N°0001/CIMA/PCE/SG/2007 du Conseil des Ministres des Assurances (CMA), modifiant l'article 329-3 du code CIMA qui stipule que « **Les entreprises soumises au contrôle en application de l'article 300, constituées sous forme de sociétés anonymes et dont le siège social se trouve sur le territoire d'un Etat membre, doivent avoir un capital social au moins égal à 1 milliard de francs CFA, non compris les apports en nature...** ». Le chiffre d'affaires quant à lui est passé à sept milliards cinq cents millions (7 500 000 000) de francs CFA en fin d'exercice 2013, rien que pour la branche l'IARDT.

Il est important de rappeler au passage que depuis le 1^{er} mai 2010, dans le cadre de la scission entre la société Vie et la société Non-Vie décidée par la CIMA, monsieur SYMENOUEH a dû céder le portefeuille Vie et Capitalisation à monsieur Magloire Kokou KINIFFO, alors Directeur Central et Opérationnel de NSIA Togo ASSURANCES, comme l'exige l'article 326 du Code CIMA, qui dit en substance : « **Les entreprises soumises au contrôle par l'article 300, ne peuvent commencer leurs opérations qu'après avoir obtenu un agrément. Toutefois, en ce qui concerne les acceptations en réassurance, cet agrément n'est pas exigé. L'agrément est accordé sur demande de l'entreprise, pour les opérations d'une ou plusieurs branches d'assurances. L'entreprise ne peut pratiquer que les opérations pour lesquelles elle est agréée.**

Toute entreprise réalisant des opérations définies au 1°) de l'article 300 ne peut pratiquer en même temps les opérations définies au 2°) du même article.

Les sociétés qui à la date d'application du présent Code pratiquent à la fois les opérations définies au 1°) et au 2°) de l'article 300 ont un délai de trois ans pour se mettre en conformité avec les prescriptions des deux alinéas ci-dessus ».

En 2012, le Conseil d'administration sous l'impulsion de son Président, a demandé et obtenu le changement des dénominations des filiales du groupe. L'appellation NSIA devient ainsi un label. Il n'est plus alors question de définir le sigle NSIA comme **Nouvelle Société**

Interafricaine d'Assurances. Désormais on parle de NSIA ASSURANCES à l'instar d'AXA ASSURANCES ou de ALLIANZ. Et depuis NSIA Togo ASSURANCES est appelé NSIA ASSURANCES-Filiale du Togo pour la Branche IARD et NSIA VIE ASSURANCES pour la Branche Vie et Capitalisation.

La compagnie NSIA ASSURANCES-Filiale du Togo est située sur la rue Brazza derrière le siège des services des Postes et Télécommunications, dans le quartier ADOBOUKOME, au cœur du centre commercial de la ville de Lomé, la capitale du Togo.

En décembre 2007, après seulement deux années d'activités, NSIA ASSURANCES-Filiale du Togo s'est positionné leader sur le marché togolais des assurances IARD de par son chiffre d'affaires. Pour NSIA ASSURANCES, il faut aller d'effort en effort, juste pour mériter la confiance de ses fidèles clients, en conquérir davantage de nouveaux, puis améliorer la qualité de prestation de ses services. Il en résulte que depuis le 06 avril 2012, NSIA ASSURANCES et NSIA VIE ASSURANCES, filiales du Togo, sont devenues les premières Compagnies d'Assurances certifiées ISO 9001 version 2008.

La certification ISO 9001 est une distinction mise en place par l'organisme Bureau Veritas. Il s'agit en fait d'une reconnaissance internationale de la fiabilité du système de management de qualité d'une entreprise par le Bureau Veritas. Elle est décernée à toute entreprise après des conclusions favorables à l'issue d'une série d'audits, d'analyses et d'investigations, en d'autres termes après une série de contrôles sur pièces et sur place.

Le concept de qualité recouvre beaucoup de significations. C'est une politique qui s'appuie d'une part sur la qualification, la compétence et la rigueur individuelle, et d'autre part sur l'efficacité d'une équipe solidaire. Elle a pour objectifs essentiels :

- La satisfaction des clients de l'entreprise
- la maîtrise des coûts de la société
- l'augmentation de ses parts de marché
- la dotation du personnel d'un cadre de travail approprié
- l'assurance d'une bonne communication tant à l'interne qu'à l'externe
- la reconnaissance au plan international du système de gestion l'entreprise à travers la certification ISO9001.

En tant que tel, il est à faire remarquer, que l'initiative prise par la compagnie NSIA ASSURANCES, dans le seul but de la satisfaction optimale de ses clients, est une démarche qui doit être appréciée favorablement. Comme recommandation, un appel doit alors être lancé aux autres sociétés d'assurances de la place dans cette optique, par le Comité des Assureurs du Togo.

Section 3 : LES PRODUITS ET LE RESEAU DE DISTRIBUTION

1- Les produits de NSIA ASSURANCES

A NSIA ASSURANCES on dispose des produits performants qui répondent aux exigences de la clientèle, à des conditions de souscription particulièrement assouplies. Ceux sont :

A. L'assurance automobile

Elle offre une couverture des risques pouvant survenir dans l'utilisation des véhicules terrestres à moteur. Elle comprend la RC automobile comme garantie obligatoire, du fait de la loi n° 87/06 du 03 juin 1987 et par le décret n° 87/03 du 03 juin portant application de cette loi. En garanties optionnelles, on retrouve celles qui suivent : le vol, l'incendie, le bris de glace, la garantie personne transportée (GPT), la défense recours, les accidents conducteur, les dommages au véhicule (TR), le vol braquage et la carte brune CEDEAO qui permet à l'assuré de bénéficier des mêmes couvertures dans les seize (16) pays de la CEDEAO. Ces garanties optionnelles sont vivement recommandées aux clients car elles concourent à une bonne protection des assurés.

B. L'assurance maladie

Cette assurance permet de rembourser principalement les frais médicaux aux assurés et bénéficiaires de contrat avec le tiers-payant en option, ainsi que les frais de consultation. Elle existe en individuelle ou en groupe.

C. L'assurance Individuelle Accidents

Elle garantit le versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité totale ou partielle ainsi que le remboursement des frais médicaux consécutifs à un accident et également l'incapacité temporaire de travail.

D. L'assistance NSIA VOYAGE

C'est un produit qui a le même fonctionnement que l'individuelle-accidents. Il a pour rôle la prise en charge de l'assuré au cours de son voyage hors du pays.

E. L'assurance transport

Elle garantit le convoi en toute sécurité des marchandises transportées par voies maritime, aérienne, terrestre ou ferroviaire ainsi que les corps de navire. Elle comprend une garantie obligatoire qu'on appelle « Transport de marchandises à l'importation ». L'obligation et la domiciliation de l'assurance des marchandises ou des facultés à l'importation, a été instituée par la loi N°87-07 du 03 Juin 1987.

F. L'assurance Incendie et autres dommages aux biens

C'est une assurance qui garantit les risques ci-après :

- L'incendie
- La perte d'exploitation après incendie
- Les dommages aux appareils électriques
- Le vol et ses diverses variantes notamment les détournements et la globale de banque
- Le bris de glace
- Le dégât des eaux et les pertes indirectes après un incendie

G. L'assurance multirisque habitation

Elle protège l'assuré-souscripteur contre les incendies, les vols, les dégâts des eaux, les dommages électriques et couvre les dommages pour lesquelles sa responsabilité civile en tant que chef de famille est engagée, notamment celle des personnes, des animaux et des choses qu'il a sous sa garde.

H. L'assurance multirisque professionnelle

C'est un produit approprié aux artisans, commerçants, industriels et autres hommes d'affaires par la couverture de leurs bâtiments, matériels, marchandises contre le vol, incendie etc.

I. La responsabilité civile

Ce produit a pour rôle de protéger l'assuré-souscripteur contre les dommages corporels, matériels ou immatériels qu'il aura causés à autrui c'est-à-dire au tiers et pour lesquels il doit réparation pécuniaire en vertu des articles 1382 à 1386 du code civil et des articles 51 à 54 du code CIMA.

J. L'assurance : autres risques directs dommages

Elle garantit tous les risques dommages, notamment :

- Les risques techniques qui sont : tous risques chantier, tous risques montage, RC décennale, bris de machines, tous risques informatiques, équipements électroniques ainsi que les pertes d'exploitation qui peuvent en résulter.
- Les couvertures 14 à 18 de la nomenclature prévue à l'article 328 du Code CIMA (Crédit, Caution, Pertes pécuniaires diverses, Protection juridique, Assistance).

2- Le réseau de distribution de NSIA ASSURANCES

La distribution est l'une des variables composant la politique des 4P pour un bon marketing. Les 4P désignent successivement dans le commerce le Produit, le Prix, la Place et la Promotion. Parmi eux la Place désigne en fait la place de distribution.

Comme tout le monde le sait, il est bon de fabriquer des produits ; mais encore faudrait-il arriver à les écouler, surtout lorsqu'on se retrouve sur un marché fortement concurrentiel.

Distribuer un produit, c'est le fait de l'amener au bon endroit, en quantité suffisante, avec le choix requis, au bon moment, et avec les services nécessaires à sa vente, à sa consommation et le cas échéant, à son entretien. Il en résulte que la distribution d'un produit est une variable dont le contrôle ne doit échapper à aucun producteur. C'est ainsi que pour

vendre ses produits, NSIA ASSURANCES a fait le choix d'un réseau de distribution composé de bureaux directs, de conseillers, d'agents généraux et de courtiers.

a) Les bureaux directs

Les bureaux directs ont été créés pour faciliter la distribution de proximité des produits d'assurance. C'est une politique qui permet aux clients habitant loin du siège, de souscrire leurs contrats d'assurance sans trop de tracasseries liées aux déplacements vers un seul point de distribution. Les bureaux directs permettent aussi de diversifier les points de vente. Pour ce faire, NSIA ASSURANCES dispose des bureaux directs à Lomé comme à l'intérieur du pays. Ce sont :

A Lomé,

- ❖ Bureau du Boulevard : sis au 63, boulevard du 13 Janvier dans l'immeuble Afrique Audit Consulting (AAC)
- ❖ Bureau de la Bretelle, situé sur la bretelle reliant le quartier Attikoumè au carrefour de l'ex GTA (Groupement Togolais des Assurances).

A l'intérieur du pays,

- ❖ Bureau d'Atakpamé
- ❖ Bureau de Kpalimé
- ❖ Bureau de Sokodé

b) Les conseillers

Ce sont des commerciaux avec lesquels la compagnie signe un contrat au terme duquel ils sont chargés d'aller vers les clients afin de promouvoir les produits de la société, permettant ainsi aux clients de souscrire à des polices d'assurance avec la compagnie par leur intermédiaire. La compagnie leur donne la formation nécessaire à l'accomplissement de leur mission. Ils perçoivent des commissions selon leurs prestations.

c) Les agences générales

Elles sont gérées par des agents généraux qui sont des personnes physiques ou morales à qui la compagnie donne un agrément pour qu'ils puissent utiliser ses logo et enseigne, leur permettant ainsi de promouvoir les produits de la compagnie et d'accroître son chiffre

d'affaires. Ces agents généraux perçoivent des commissions proportionnellement à leurs prestations. Elles sont autonomes et travaillent exclusivement pour NSIA ASSURANCES-Filiale du Togo, servant ainsi d'intermédiaires entre le client et la compagnie.

Ce sont :

A Lomé,

- Agence générale NEGOCES
- Agence générale BLANC-BLANC
- Agence générale EMERAUDE
- Agence générale EPSILON
- Agence générale LE CEDRE
- Agence générale LE MANAGER
- Agence générale LA GÉNÉRALE DES FINANCES

A l'intérieur du pays,

- Agence générale KARA

d) Les courtiers

Ils gèrent des sociétés de courtage constituées en personne physique ou morale et ont pour rôle de négocier des contrats d'assurance avec de grandes institutions et des particuliers pour ensuite les placer dans la compagnie d'assurances de leur choix, ou dans celle voulue par le client, moyennant des commissions. Les courtiers sont les conseillers du client. En tant que tels, ils peuvent diriger ce dernier vers la compagnie d'assurances de leur choix, selon leurs propres critères. Ils remettent le contrat d'assurance aux clients et reversent ensuite les primes encaissées à la compagnie, servant ainsi d'intermédiaires entre les clients et celle-ci. En réalité les courtiers sont des intermédiaires mandatés par leurs clients alors que les agents généraux sont mandatés quant à eux, par une compagnie d'assurance.

NSIA ASSURANCES-Filiale du Togo entretient des relations de travail avec plus d'une trentaine de courtiers dont GRAS SAVOYE, ASCOMA, SIAR, LA PROTECTRICE

Chapitre 2 : L'ORGANISATION DE NSIA ASSURANCES-FILIALE DU TOGO

ET LE DEROULEMENT DU STAGE

Dans ce second chapitre de la première partie, nous allons présenter l'organisation et le fonctionnement de NSIA ASSURANCES-Filiale du Togo, suivi du déroulement du stage.

Section 1 : L'organisation et le fonctionnement de l'entreprise

1- QU'EST-CE QU'UNE ORGANISATION ?

En général l'organisation est perçue comme une action collective mise en place pour la réalisation d'une mission commune par un groupe d'hommes et de femmes, qui se sont rassemblés pour la réussite d'un objectif bien précis et défini au départ. Ainsi une bonne organisation donne la vie à toute entreprise humaine. C'est la façon dont une société est constituée en vue de son bon fonctionnement. Ceci suppose l'existence d'un certain nombre d'organes et de leur hiérarchisation, tout en se fondant sur une logique de base. De ce point de vue, l'organisation au sein d'une société exige la mise en place d'un organigramme.

En effet organiser une entreprise revient à la munir du mécanisme qui est utile à son fonctionnement. C'est le fait de mettre de l'harmonie entre les actions qui seront mises en œuvre par tous les animateurs de l'entreprise, aussi bien en ce qui concerne les tâches de conception que les tâches d'exécution, dans le seul but de faciliter le fonctionnement pour la recherche de meilleurs rendements. Il en est de même pour toute compagnie d'assurances et NSIA ASSURANCES-Filiale du Togo n'échappe pas à cette règle. Toutefois NSIA ASSURANCES-Filiale du Togo bénéficie d'une organisation structurelle un peu particulière. Elle est de type hiérarchique et est caractérisée par l'unicité du commandement.

Au sommet nous avons le Conseil d'administration incarné par le Président du Conseil d'administration auquel sont rattachées directement les directions générales des deux pôles du groupe, s'occupant respectivement chacune, des Assurances et des Banques de la Holding. Ensuite vient la Direction Générale à laquelle sont également rattachées la direction technique, la direction commerciale et marketing, la direction administrative et financière en

plus de l'audit interne et des départements informatique et qualité. Sous les différentes directions précitées opèrent les départements suivants : Production, Sinistres, Santé, Réassurances et Contrôle de gestion. Chaque département est autonome et rend compte à son directeur. Chaque directeur à son tour fait remonter les résultats à la direction générale. Chaque employé de chaque département rend compte uniquement à son chef hiérarchique qui directement rend compte à la hiérarchie requise. (Confer ci-dessous l'organigramme de la société).

2- L'Organigramme

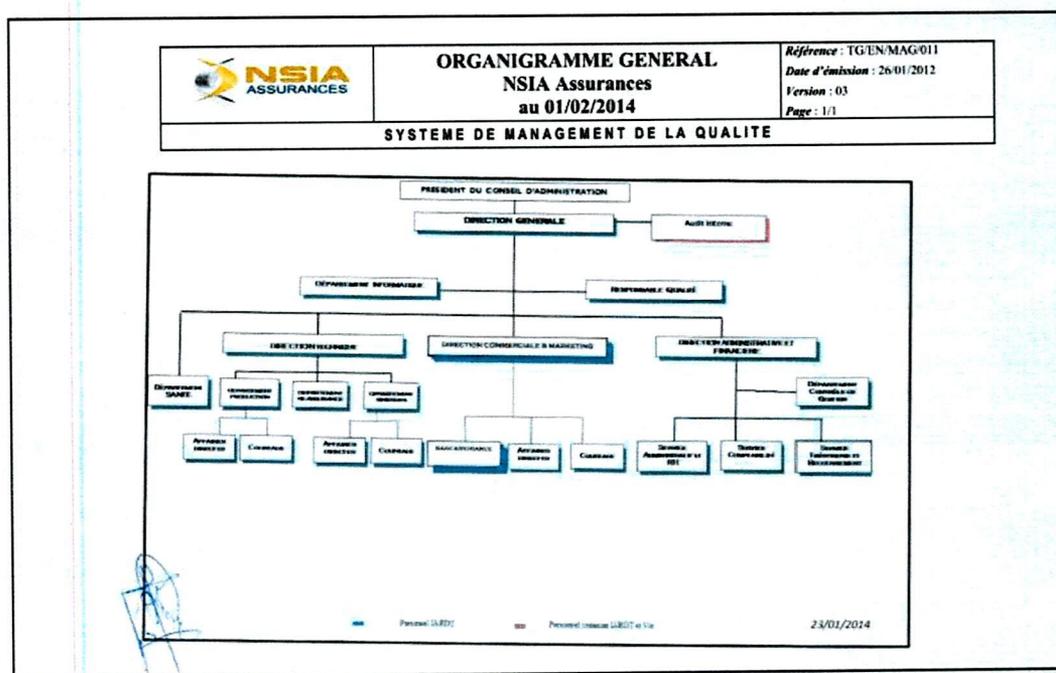


FIGURE N°3 : L'ORGANIGRAMME DE NSIA ASSURANCES-FILIALE DU TOGO

SOURCE : SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES DE NSIA ASSURANCES au TOGO

3- Le fonctionnement de la société

Le dispositif organisationnel de NSIA ASSURANCES-Filiale du Togo, s'articule autour des organes statutaires qui sont le Conseil d'Administration puis la Direction Générale. Les directions spécialisées et les services sont tous connectés à la Direction Générale. Le fonctionnement de la société est assuré par la mise en œuvre des relations hiérarchiques et fonctionnelles de ses ressources humaines dont les tâches et attributions sont clairement définies. L'actuel organigramme de NSIA ASSURANCES-Filiale du Togo est basé sur un effectif de trente-neuf (39) personnes ayant des objectifs de productivité, de rationalisation et de sécurisation du processus de gestion bien définis. Ce personnel de trente-neuf membres est composé, tel que présenté dans le tableau qui suit.

TABLEAU N°3 : REPARTITION DU PERSONNEL SELON LA CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELE

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
CADRES	11	05	16
AGENTS DE MATRÎSE	10	06	16
AGENTS D'EXECUTION	05	02	07
TOTAL	26	13	39

SOURCE : SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

A- Le Conseil d'Administration (CA)

L'article 330-11 du Code CIMA stipule que « **l'administration de la société est confiée à un conseil d'administration nommé par l'assemblée Générale** ». Il est dirigé par un Président. Ainsi NSIA ASSURANCES-Filiale du Togo est pilotée par un conseil d'administration qui a pour mission de :

- définir le plan stratégique. Il s'agit en fait de l'élaboration de la politique générale, du plan de réassurance et de la fixation des objectifs globaux qui vont être éclatés en des objectifs spécifiques à travers les différentes unités de l'entreprise.

- donner à la Direction Générale les lignes directrices pour la conduite de la société.
- approuver les divers comptes et répartir les résultats de l'exercice.

Le Conseil d'Administration dont le Président est monsieur Jean Kacou DIAGOU, travaille en collaboration avec le Directeur Général en la personne de monsieur José Kwassi SYMENOUEH. L'objectif du Conseil d'Administration est d'assurer la pérennité de la société au sein du Groupe NSIA.

B- La Direction Générale (DG)

La Direction Générale est sous la conduite du Directeur Général qui travaille en collaboration avec le Conseil d'Administration. Le Directeur Général est aidé dans ses multiples tâches par une assistante de direction. Selon le manuel de procédure, c'est avec le concours d'un Comité de Direction (CODIR) que le DG gère quotidiennement l'entreprise. Le CODIR est composé des directeurs et des chefs de département. Il déroule la politique générale déterminée par le Conseil d'Administration, planifie les activités à mener, en même temps qu'il se charge de leur suivi-évaluation à travers un certain nombre de processus mis en place au regard des exigences de la démarche qualité. Il les traduit en des objectifs spécifiques à atteindre par les directions spécialisées.

C- Les Directions Spécialisées

C-1 La Direction Technique

Elle couvre les affaires directes, les agences et coordonne les activités de la compagnie avec les courtiers aussi bien en ce qui concerne la production que les sinistres.

Elle s'occupe donc de la politique technique de la société et regroupe en son sein les départements suivants :

Le département Production

Ce département s'occupe de la production des affaires directes du siège et du courtage, en plus de celle des bureaux directs et des agences générales, puis de la rédaction de tous les contrats d'assurance. Il fait les cotations, procède aux résiliations puis rédige les contrats et les avenants de renouvellement.

Le département Sinistres

La gestion des sinistres est au cœur du métier de l'assureur. C'est le service après-vente des compagnies d'assurances. Placé sous la responsabilité d'un Chef de département, le département Sinistres a pour mission de :

- prendre les déclarations des victimes
- instruire les dossiers
- mettre en place les procédures d'évaluation et de règlement des sinistres conformément au Code CIMA
- promouvoir l'image de marque de la société auprès des assurés grâce à un système de règlement efficace des sinistres
- veiller à la bonne évaluation des sinistres pour le règlement amiable ;

Le département Santé

Le Département Santé s'occupe de toutes les activités liées à l'assurance maladie. Longtemps appelée assurance Maladie, la santé propose maintenant plus volontiers ses garanties sous le nom optimiste d'assurance Santé. Les contrats d'assurances santé sont le plus souvent des contrats collectifs couvrant un ensemble d'assurés et leur famille. Ce département s'occupe de la production et du règlement des sinistres en assurance maladie. Il est dirigé par un Médecin conseil et comprend un producteur et un régleur de sinistre assistés par des collaborateurs.

Le département Réassurance

La *réassurance* est l'assurance pour les sociétés d'assurances. Le département réassurance s'occupe de la gestion des affaires placées en réassurance, en se fondant sur les traités négociés avec l'apériteur. Il identifie les affaires exclues des traités et recherche des réassureurs facultatifs. Il établit les comptes de réassurance et communique les données au Contrôle de gestion et à la Comptabilité. Dans sa recherche de l'excellence, NSIA ASSURANCES-Filiale du Togo s'est engagé pour la protection de son portefeuille avec des réassureurs de renom parmi lesquels des réassureurs internationaux de premier plan, offrant les meilleures garanties sur le continent. Il s'agit de :

- SWISS – RE, 1^{er} réassureur mondial
- SCOR/France, 1^{er} réassureur français
- AFRICA - RE, 1^{er} réassureur africain

- CICA – RE, 1^{er} réassureur de l’Afrique francophone
- MUNICH – RE, 2^{ème} réassureur mondial
- BEST-RE, important réassureur du Proche et Moyen Orient

Le département réassurance a pour mission de:

- Suivre et contrôler les placements des affaires facultatives
- appliquer le plan de réassurance arrêté par la société et établir les comptes avec les réassureurs
- Gérer les traités de réassurance
- Suivre et contrôler l’établissement des bordereaux de comptes de cession en réassurance traités et facultatif
- Veiller à l’envoi des comptes aux partenaires dans les délais impartis.

C-2 La Direction Administrative et Financière

Cette Direction est placée sous la responsabilité d’un Directeur Administratif et Financier. Elle a pour mission la vérification de la régularité des engagements de dépenses avant le décaissement des fonds et la tenue de l’administration, la gestion des placements et le suivi du budget.

Pour ce faire, cette direction comprend le département de Contrôle de Gestion et trois services notamment la comptabilité générale, l’administration des ressources humaines et la trésorerie. De plus il a la charge des moyens généraux qui s’occupent de tout ce qui est frais généraux (commande des biens et services, des relations avec les tiers et la gestion de protocole).

En ce qui concerne le département Contrôle de gestion, il est chargé de la confection du budget en suivant un formulaire envoyé par la Holding, du suivi de ce même budget et également du reporting mensuel. Le reporting est le rapport d’activités qui est envoyé à la Holding au plus tard à la date du dix (10) de chaque mois par toutes les filiales du Groupe en vue du suivi de l’évolution de l’entreprise sur les plans chiffre d’affaires et paiement des sinistres. Il procède aussi au contrôle de caisse du siège et parfois des agences lorsque les circonstances l’exigent.

C-3 La Direction Commerciale et Marketing

Elle s'occupe du département commercial et de la bancassurance en collaboration avec le département production. Le département commercial a pour rôle principal l'exécution de la politique commerciale de la compagnie. Ainsi ce département a l'impérieuse mission d'assurer un développement qualitatif et quantitatif du portefeuille.

Afin de remplir cette mission, très vitale à l'entreprise, il va se lancer dans une perpétuelle recherche d'affaires nouvelles et la fidélisation des affaires déjà en portefeuille, en vue d'amener constamment l'entreprise à la croissance de son chiffre d'affaires. Pour ce faire il va s'appuyer sur un réseau de distribution qu'il met en place et anime puis sur une gamme de produits très variés et rigoureusement sélectionnés. Les principales cibles sont les entreprises tous azimuts et des particuliers pour des contrats individuels.

D- Les Départements et Services directement rattachés à la Direction Générale

L'audit interne

L'audit interne est l'examen destiné à évaluer une situation donnée, par rapport à des exigences internes appelées procédures ou alors à des exigences externes ; dans ce cas, on parle de norme ou réglementation. A ce titre, l'auditeur interne est le garant du respect des normes internes de gestion de la société. Il a pour mission de veiller à ce que les procédures de gestion mises en place comme outils de gestion soient suivies ou bien s'il lui était possible de proposer des créneaux permettant d'adapter ce qui se fait déjà à la procédure, bref à la sécurisation de la gestion et à l'amélioration des résultats. Il procède alors à toute vérification de la réglementation au niveau interne avant l'inspection extérieure organisée soit par la CIMA ou la DNA, soit par les auditeurs du groupe NSIA ou soit par les auditeurs de la norme ISO 9001 version 2008.

Le département informatique

Ce département gère le système informatique au niveau de la société en centralisant en même temps qu'il les mémorise sur le plan technologique les données utiles à la vie de l'entreprise. A cet effet, il est chargé de :

- la mise en place des bases de données permettant une analyse du portefeuille
- le choix et la gestion des matériels informatiques

- la formation des utilisateurs des logiciels utilisés et du contrôle journalier des saisies
- l'archivage quotidien et périodique des données sur des supports magnétiques.

Il est en charge des études et de l'implantation de nouveaux systèmes en technologie. Il s'occupe également de la cotation et a pour mission de tenir à jour les statistiques telles que demandées par le code CIMA.

Le département qualité

La démarche qualité selon la Direction Générale, consiste à rechercher des systèmes de management appropriés dans le but d'aboutir à des résultats efficaces et efficients. La méthode à utiliser est de définir des objectifs clairs à atteindre en matière de chiffre d'affaires et de résultats, à partir de l'analyse des données internes en tenant bien entendu aussi compte des opportunités et des menaces du marché concurrentiel. Les résultats obtenus doivent être validés par le Conseil d'Administration après avoir fait ses remarques en vue d'une parfaite évolution. Mais auparavant un accent particulier est mis sur les objectifs à atteindre en matière de bonne conduite et de professionnalisme. Pour ce faire, en plus des recommandations de la Holding, il faut satisfaire à celles fixées par la norme ISO 9001.

3- La vision de NSIA ASSURANCES

Le management des entreprises commerciales est un élément clef de leur pérennité et de leur développement. Il repose alors sur deux piliers principaux que sont l'organisation et la stratégie. La stratégie est la combinaison des voies et moyens en terme d'actions à mener. Elle est contenue dans la politique générale de l'entreprise décidée depuis la direction Générale, appuyée par les recommandations du Contrôle de gestion et de l'Audit interne, en parfait accord avec les principes directeurs du Groupe NSIA, dont le siège se trouve à Abidjan en République de Côte d'Ivoire.

A NSIA ASSURANCES-Filiale du Togo, la vision stratégique de l'entreprise repose sur les valeurs que l'on regroupe sous le vocable de « **RICIP** » et qui se décline comme Responsabilité, Intégrité, Culture client, Innovation et Performance et dont voici tour à tour les significations.

- **Responsabilité**

Il s'agit d'assumer les conséquences de ses actes et de ceux des collaborateurs dont on a la charge puis prendre des décisions dans l'accomplissement de ses missions

- **Intégrité**

C'est respecter la déontologie de sa profession et agir avec rigueur et droiture. Ensuite faire preuve d'honnêteté et de probité vis-à-vis des clients, du personnel, des parties prenantes et de la société

- **Culture client**

Le personnel dans sa totalité doit être à l'écoute du client, et faire l'effort de répondre à ses besoins.

- **Innovation**

Chaque agent doit anticiper ou percevoir les changements et y apporter des réponses nouvelles en vue d'une amélioration permanente

- **Performance**

Il s'agit enfin de rechercher en permanence à produire les meilleurs résultats

L'appropriation de ces valeurs par tout le personnel qui se démontre par leur disponibilité à répondre à la sollicitude permanente de l'entreprise, a permis de faire asseoir des stratégies de développement entraînant la croissance de la société. En effet l'assurance est déjà un métier très stressant, et à NSIA ASSURANCES, on l'a bien compris, parce qu'il y règne une atmosphère de convivialité dans chaque département. Il est observé un élan de fraternité qui pousse les uns vers les autres. Ce phénomène va même d'un département à un autre, au point où le travail dans une compagnie d'assurances qui est un travail à la chaîne, ne souffre plus de quoi que ce soit. Il en résulte que le délai des engagements pris, est respecté, autant que faire se peut, et c'est l'entreprise qui s'en porte mieux pour la satisfaction des clients.

En outre la compagnie bénéficie de la synergie de la Holding du Groupe du point de vue de la formation et d'assistance technique. Aussi l'éthique professionnelle de la société est de donner à l'assurance, son vrai visage ; c'est – à – dire respecter sa parole et ses engagements à travers un management efficace et efficient vis-à-vis de sa clientèle. Pour ce faire, l'écoute et

la qualité de service sont au cœur des préoccupations de chacun des agents avec pour ultime finalité d'anticiper les besoins de la clientèle togolaise voire internationale.

Section 2 : Le déroulement du stage

Prévue pour débiter le 05 mai 2014, notre stage n'a pu commencer que le 15 mai. Auparavant le lundi 12 mai nous avons été reçu par monsieur le Directeur Général. Après notre entretien, il nous a confié aux bons soins du Directeur Administratif et Financier. Le mardi 13 mai, nous avons été pris en charge par le chef Service Ressources Humaines pour l'organisation pratique du stage.

1- LE CALENDRIER DE DEROULEMENT

Notre stage s'est déroulé à NSIA ASSURANCES-Filiale du Togo du 15 Mai 2014 au 10 Octobre 2014, suivant le planning ci-après :

- Du 15 Mai 2014 au 30 Mai 2014 : Direction Commerciale et Marketing
- Du 31 Mai 2014 au 19 Juin 2014 : Direction Technique- Département Production Affaires Directes et Courtage
- Du 20 Juin 2014 au 11 Juillet 2014 : Direction Technique- Département Sinistres
- Du 12 Juillet 2014 au 25 Juillet 2014 : Direction Technique- Département Réassurance
- Du 26 Juillet 2014 au 15Août 2014 : Direction Technique- Département Santé
- Du 16 Août 2014 au 29 Août 2014 : Direction Administrative et Financière
- Du 30 Août 2014 au 12 Septembre 2014 : Département Contrôle de Gestion et Service Trésorerie
- Du 13 Septembre 2014 au 26 Septembre 2014 : Département Informatique
- Du 27 Septembre 2014 au 10 Octobre 2014 : Département Qualité

2- LES TRAVAUX EFFECTUES ET LES DIFFICULTES RENCONTREES

Dans le souci de nous permettre d'acquérir un tant soit peu l'expérience du terrain, les dirigeants de la société nous ont établi un chronogramme qui nous a amené à faire un tour dans tous les départements de la compagnie. Ainsi,

- Aux départements Production, Sinistres et Commercial, nous avons été en contact permanent avec les clients de la compagnie. Nous avons également été en contact avec la réalité quotidienne de la gestion des contrats et des dossiers de sinistres de l'ouverture à la liquidation totale des dossiers. Nous avons été amené à confronter à la réalité du terrain nos connaissances théoriques et livresques acquises à l'IIA. Nous avons pu appréhender la pratique des techniques d'assurances et apprécier à sa juste valeur leur importance.

- A la direction administrative et financière, nous avons effectué les tâches suivantes :
 - Préparation des chèques à présenter à la signature.
 - Enregistrement des opérations de banque dont l'objectif est de contrôler la variation du solde de la société. Cet enregistrement se fait sur un fichier Excel et à chaque banque correspond un fichier et un compte donné.
 - Classement des pièces de dépenses et de recettes de caisse par banque et ceci quotidiennement.
 - Libération des chèques prêts à usage.

Ici nous sommes passés à l'application du cours sur la comptabilité des sociétés d'assurances et surtout de celui sur le contrôle sur pièces et sur place.

- Aux départements réassurance et informatique nous avons pu appréhender la réalité sur le terrain.

De plus nous avons eu des entretiens avec les cadres, chefs de service ou non et les autres membres du personnel. Ceci nous a permis de mieux comprendre le fonctionnement des services et des produits d'assurance. Nous avons ainsi eu occasion d'identifier les problèmes ci-après.

- l'archivage des dossiers dans tous les départements dû à la mauvaise organisation des agents qui ne se donnent pas la peine de trouver le créneau approprié pour les classer. Du coup les documents qui sont à ranger, se retrouvent pêle - mêle sur des étagères. Or en assurances, l'archivage des documents est très important vu que les dossiers sont très sollicités.
- le classement des contrats établis pour l'assurance voyage. Il est vrai que c'est des contrats à courte durée mais il y a des contrats dont la durée dépasse parfois l'année et

qui pourront réserver des surprises désagréables. Pour ces contrats, les agents en charge de ces dossiers peuvent s'organiser de façon à ne garder que les dossiers récents au lieu de tout mettre ensemble. Par exemple tous les contrats de l'assurance voyage qui ont neuf mois doivent être sortis et classés ailleurs.

- l'absence d'interface entre le logiciel pour la technique et le logiciel pour la comptabilité
- la gestion des fournitures de bureau
- la faible souscription de l'assurance scolaire

3- RECOMMANDATIONS

- Procéder à la formation des agents concernés en classement de dossiers et en archivage en prenant appui sur l'archiviste du département santé
- Faire fabriquer une petite armoire à deux compartiments rien que pour la gestion des contrats émis en assurance voyage. Le premier sera fractionné en quatre parties correspondant chacune à un trimestre. La seconde servira pour le classement des contrats émis en une année.
- En ce qui concerne la gestion des fournitures de bureau, le service des moyens généraux peut au regard des fréquences dans la demande de telle ou telle fourniture et arrêter une moyenne hebdomadaire par service à fournir chaque lundi par exemple, quitte à compléter par après.
- Pour faire booster la RC scolaire, se référer à la deuxième partie du document.

4- CONCLUSION

Le temps passé en entreprise dans le cadre du stage de fin de formation, a permis de mettre en pratique les connaissances théoriques acquises à l'IIA. Pendant cette période, les techniques d'assurances ont révélé dans leur application toute la délicatesse du métier à la fois passionnant et très stressant. Le mérite de ce stage est la découverte de l'ambiance de travail en entreprise. Ceci nous a offert l'opportunité de nous imprégner des relations humaines et professionnelles et la mise à contribution de nos connaissances à la résolution de certains problèmes.

Deuxième Partie :

PROBLEMATIQUE DE L'ASSURANCE SCOLAIRE AU TOGO

INTRODUCTION

Ce thème sur lequel nous avons choisi de réfléchir dans le cadre de notre formation à l'Institut International des Assurances (IIA) à Yaoundé, tire son origine de deux situations.

D'abord nous étions enseignant, donc un acteur du monde scolaire avant de venir à l'IIA. Ensuite pendant notre stage, les travaux auxquels nous avons été associés aux départements production, Sinistres et commercial nous ont offert l'opportunité de découvrir que la souscription du contrat RC Scolaire apparaît en une très faible proportion dans le portefeuille de la compagnie. Ceci a suscité en nous une curiosité qui nous a amené à faire des investigations plus poussées sur ce contrat, aussi bien dans notre entreprise que dans les autres compagnies de la place. A l'issue de ces investigations, nous nous sommes aperçu que la couverture de la RC Scolaire a du mal à se développer. Alors l'idée nous est venue de creuser davantage en poursuivant plus loin la recherche. C'est ainsi que nous avons décidé de réfléchir sur: « **La problématique de l'Assurance Scolaire au Togo** ».

La présente étude se propose d'aborder cette problématique par une série d'interrogations à savoir :

- Quel est l'état des lieux en la matière ?
- Quelles sont les causes du faible développement de l'assurance scolaire ?
- Comment s'y prendre pour une éventuelle amélioration à l'avenir ?

Au-delà de ces questionnements, cette étude vise la recherche des mécanismes par lesquels nous pourrions arriver à développer, pourquoi pas, les voies et moyens qui vont permettre de faire prospérer l'Assurance Scolaire pour le bonheur de la population cible.

De ce point de vue, le développement qui va suivre, se fera en trois chapitres qui sont les suivants :

Chapitre 1 : L'ECOLE ET L'ASSURANCE

Chapitre 2 : L'ASSURANCE SCOLAIRE

Chapitre 3 : DE LA NECESSITE DE L'ASSURANCE SCOLAIRE

Chapitre 1 : L'ASSURANCE ET L'ECOLE

Avant d'aborder l'assurance scolaire, il nous a paru indispensable de lever d'emblée toute équivoque, afin de tendre vers la scientificité à laquelle ce modeste travail aspire. Pour ce faire il convient d'élucider certains concepts clefs qui vont servir de base à cette étude, qui doit être fertile et mutuellement profitable. Il s'agit notamment des concepts d'école et d'assurance. Il sera donc question dans ce chapitre de présenter d'une part l'école et ses objectifs puis de l'autre, le concept de l'assurance.

Section 1 : DU CONCEPT DE L'ECOLE

1- LA DEFINITION

L'école suppose l'existence d'un cadre où l'on dispense un enseignement, qui se doit de prendre en compte un programme bien conçu et de ressources humaines. Au début les écoles étaient destinées à donner une instruction de base aux enfants.

Selon le dictionnaire Larousse, l'école est un établissement où l'on donne un enseignement collectif général. C'est une institution chargée de donner un enseignement collectif général aux enfants d'âge scolaire et préscolaire.

En effet l'école est un établissement où l'on accueille les enfants en âge d'apprendre afin que des encadreurs leur délivrent un enseignement de façon collective. Il en résulte que l'école est d'abord un espace parce que l'étude requiert du calme et de la discipline, dans un cadre approprié, surtout si l'apprenant est un enfant. En d'autres termes, il faut disposer d'une structure requise et d'un mécanisme pour amener l'enfant à se conquérir et à se développer. C'est la raison pour laquelle dès l'origine, il est admis que l'école est un espace mis à distance de la vie sociale, de ses contraintes, de ses conflits, de ses violences et de ses agitations. Malgré cela la prudence doit être de mise.

L'école est ensuite tout un système dynamique investi d'une mission. La noble mission d'instruire et d'éduquer, ou plus simplement de former pourquoi pas de « fabriquer » le

citoyen de demain, en somme une moule de l'Etat puisqu'un adage populaire enseigne ce qui suit : « **Tant vaut l'école, tant vaut la nation** ». Il est à rappeler que les pays francophones africains, tout comme la France elle-même, sont passés du Ministère de l'Instruction Publique au Ministère de l'Education Nationale, comme pour mettre un accent particulier sur la différence entre l'instruction et l'éducation.

Mais alors quelle finalité assigne-t-on à l'école?

2- LES OBJECTIFS

L'école publique a été conçue au XVIII^{ème} siècle, appelé le siècle des Lumières, donc dans un contexte révolutionnaire. Il importe de se demander quelle est sa finalité ? En effet, l'école aujourd'hui, doit former des citoyens éclairés, dotés de capacité de réflexion et d'analyse. Elle doit donc faire du futur citoyen un homme résolument tourné vers le développement de soi, capable d'une liberté de jugement et d'une ouverture d'esprit sur la culture en général. En somme, il faut passer de la théorie de la tête bien pleine de Rabelais¹ à celle de la tête bien faite de Montaigne². On en déduit que l'élève ne doit plus être un simple récipient que l'enseignant est appelé à remplir, mais le futur citoyen qui doit participer à sa formation. D'ailleurs pendant longtemps, l'ouverture à la culture a été une finalité importante de l'école, puisque c'est la culture de l'individu qui constitue son background. L'école ne doit donc plus se contenter d'instruire, mais se doit également d'éduquer à l'autonomie individuelle et au vivre ensemble. Pour certains, son rôle est même d'aller jusqu'à élever l'individu en lui procurant du sens et accroître son être. L'école devient comme un ascenseur social. Dans cette logique, Nicolas de CONDORCET, philosophe, mathématicien et homme politique français du XVIII^{ème} siècle affirme que « **L'école doit être permanente. Elle doit permettre à tout citoyen de se former tout au long de sa vie** ».

Il apparaît alors clair que l'école aujourd'hui, apporte aux élèves une sensibilisation, des connaissances et le savoir-faire nécessaires pour jouer un rôle dans la société au niveau de leur environnement immédiat, régional, national voire international. Elle en fait des citoyens informés et responsables, conscients de leurs droits et de leurs devoirs. Elle les incite à participer à la vie de la cité. Elle les initie à l'économie, aux diverses sciences et aux valeurs démocratiques. Elle leur inculque le respect de la différence, sur le plan national, religieux et culturel et développe leur capacité de réflexion et leurs différentes aptitudes. Ainsi comme

pour corroborer cet état de choses, Victor HUGO écrivain français du XIX^{ème} siècle nous apprendra ce qui suit :

« Chaque enfant qu'on enseigne est un homme qu'on gagne. L'ignorance est la nuit qui commence l'abîme. Dieu, le premier auteur de tout ce qu'on écrit, A mis, sur cette terre où les hommes sont ivres, Les ailes des esprits dans les pages des livres. Tout homme ouvrant un livre y trouve une aile, et peut Planer là-haut où l'âme en liberté se meut. L'école est sanctuaire autant que la chapelle. L'alphabet que l'enfant avec son doigt épelle Contient sous chaque lettre une vertu ; le cœur S'éclaire doucement à cette humble lueur. Donc au petit enfant donnez le petit livre. Marchez, la lampe en main, pour qu'il puisse vous suivre ».

L'école ainsi décrite avec ses objectifs définis plus haut, constitue à n'en plus douter une micro société qu'il faut chercher à préserver et protéger sur beaucoup de plans. Et au rang des mesures de prévention et des moyens de protection, figure notamment l'assurance.

Section 2 : DU CONCEPT DES ASSURANCES

Dans son existence quotidienne, l'homme est exposé à de nombreux risques pouvant toucher aussi bien sa personne que son patrimoine. C'est ainsi que certains événements peuvent le frapper dans son intégrité physique ou dans ses biens. De nombreux mécanismes ont été conçus dans le but de le prémunir ou de le protéger des effets de ces risques. Entre autres mécanismes, on peut citer le financement du risque, la thésaurisation ou le transfert du risque sur la tête d'une autre personne. Ce dernier mécanisme est le lieu de notre réflexion. Il s'agit bien entendu de l'assurance.

En effet selon Joseph HEMARD, Dessinateur et Illustrateur français du XX^{ème} siècle, puis Professeur de Droit à la Faculté de Paris, *« l'assurance est l'opération par laquelle une partie, l'assuré, se fait promettre, moyennant une rémunération (la prime ou cotisation), pour lui ou pour un tiers en cas de réalisation du risque, une prestation par une autre partie, l'assureur, qui prenant en charge un ensemble de risques, les compense conformément aux lois de la statistique ».*

Cette première définition qui met en relief tous les éléments indispensables à l'opération d'assurance a une portée juridique. Ce qui nous amène à entrevoir déjà les responsabilités et les engagements de chaque partie prenante de l'opération. C'est donc un contrat, c'est-à-dire une convention par laquelle les parties s'engagent réciproquement à faire ou ne pas faire quelque chose. Mais l'assurance ne se rapporte pas seulement au droit. Elle-même est une science technique qui fonctionne suivant ses propres règles. Ainsi donc du point de vue technique, *« l'assurance est une opération par laquelle un assureur organisant en mutualité une multitude d'assurés exposés à la réalisation de certains risques, indemnise ceux d'entre eux qui subissent un sinistre grâce à la masse commune des primes collectées »*.

Cette deuxième définition qui fait ressortir l'approche technique de l'opération d'assurance, illustre bien, les propos de la Reine ELIZABETH 1^{ère} d'Angleterre qui soutenait en son temps que **« la perte pèse légèrement sur beaucoup plutôt que lourdement sur peu »**. Cette déclaration explique à elle seule le principe de la mutualité qui se trouve être l'épine dorsale des assurances.

Comme on peut donc le constater l'opération d'assurance qui est répandue à travers le monde entier ne date pas seulement d'aujourd'hui. Elle a toujours existé à travers les différentes périodes de l'histoire notamment dans l'Antiquité, sous la forme des sociétés de secours mutuel chez les tailleurs de pierres de l'Égypte ancienne, au Moyen-âge sous la forme de ce qu'on a appelé « le prêt à la grosse aventure » en Europe, et qui a permis aujourd'hui la naissance de l'assurance maritime.

Au regard de ces deux définitions de l'assurance et de son évolution à travers le temps et l'espace, il transparaît que son objet principal est de permettre à l'homme de se prémunir contre un certain nombre d'événements imprévisibles pouvant survenir dans sa vie de tous les jours. Il en résulte que la recherche de la quiétude étant inhérente à la vie humaine elle-même, tout homme, autant que faire se peut, doit toujours recherché à se protéger. Et l'assurance étant prête à intervenir dans tous les domaines d'activités, il serait intéressant d'aller voir ce qu'il en est dans le secteur scolaire.

Chapitre 2 : L'ASSURANCE SCOLAIRE

Le secteur de l'assurance est un levier clé du développement durable qui est sur la sellette aujourd'hui, en raison de son poids dans l'économie et de son rôle social. Mais l'assurance étant constituée d'une gamme de produits selon les besoins exprimés et selon le secteur d'activités, il serait judicieux de chercher à découvrir sur quelle forme l'assurance existe-t-elle dans le milieu scolaire togolais et de pouvoir apporter une contribution dans le sens de l'amélioration au regard de l'appréciation qui sera faite de l'existant.

Section 1 : QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE SCOLAIRE ?

1- LA DEFINITION

L'assurance scolaire est une assurance qui couvre les conséquences pécuniaires d'un dommage matériel, immatériel ou corporel dans le cadre des activités scolaires. Elle vise ainsi à protéger un enfant scolarisé qui subirait un dommage ou en serait le responsable, au sein de l'établissement scolaire pendant une activité scolaire ou parascolaire ou bien sur le trajet qui le conduit de la maison à l'école. Cette assurance comprend deux garanties qui sont :

- une assurance "Individuelle-Accidents"
- une assurance "Responsabilité civile".

Elle est en fait une multirisque. Mais il ne sera pas superflu de constater que l'assurance scolaire demeure un contrat un peu difficile à manipuler du fait de sa proximité avec d'autres garanties notamment la multirisque habitation.

En effet, en France, l'assurance scolaire remonte très loin puisque son apparition se situe dans les années 1870. A l'époque, il s'agissait avant tout de sociétés municipales mutualistes. Avec l'évolution, ces sociétés municipales sont devenues des mutuelles que l'on connaît encore aujourd'hui, en l'occurrence le MMA (Mixal Martial Arts en français Art Martiaux Ménagés). La couverture concernait uniquement les enfants en cas de maladie, d'accidents ou de décès. La première forme d'assurance scolaire n'était pas vraiment complète et c'est seulement après la première guerre mondiale que les sociétés municipales d'assurance scolaire

se transformer peu à peu en Mutuelles d'Assurance Elèves (MAE). Ainsi cette nouvelle forme d'assurance scolaire qui est plus complète, couvre mieux les enfants. On y introduit la responsabilité civile. C'est alors que cette assurance ressemble à quelque chose de crédible. Surtout, elle est accessible à un grand nombre de familles dont certaines ne pouvaient se permettre en temps normal d'offrir une assurance aussi complète à leurs enfants.

Alors quelles garanties renferme cette multirisque qu'est l'assurance scolaire ?

2- LE CONTENU DE L'ASSURANCE SCOLAIRE

L'assurance Scolaire n'est composée que de la RC scolaire et de l'Individuelle-Accident. Elle ne comprend pas encore l'assurance maladie comme le souhaiteraient certains puisque, a priori aucun parent ne laisserait son enfant vraiment malade sortir pour se rendre à l'école. Maintenant un élève qui tombe malade en classe est un cas gérable.

a- La responsabilité civile scolaire

Avant d'aborder la RC scolaire, il s'impose de présenter très rapidement l'Assurance Responsabilité Civile (RC) en général au regard des articles 51 à 54 du Code CIMA. Ainsi la Responsabilité Civile peut se définir comme l'obligation de réparer, par une compensation pécuniaire, le dommage subi par autrui. La responsabilité civile correspond à l'obligation de réparer les dommages causés à autrui. Ces dommages peuvent résulter, par exemple, d'une imprudence. Cela veut dire simplement que, lorsqu'à travers ses actes, ses omissions, ses activités, ses faits d'une part, et de l'autre, ceux des personnes, des animaux ou des choses dont il est maître, l'homme cause des dommages à des tiers, il lui incombe une obligation pécuniaire de réparation. Il doit répondre de sa responsabilité à travers des prestations financières.

On distingue deux types de responsabilités civiles : la responsabilité civile délictuelle et quasi-délictuelle d'une part, puis de l'autre, la responsabilité civile contractuelle. La responsabilité civile délictuelle et quasi délictuelle est régie par les articles 1382 à 1386 du code civil. Elle joue lorsque du fait des dommages causés à un tiers, une personne est obligée à réparation. Ce dommage causé à un tiers peut être du fait personnel du responsable, ou du fait des personnes, des animaux ou des choses dont il doit répondre. La responsabilité civile contractuelle quant à elle, est invoquée entre parties contractantes en cas de dommage subi par

l'une d'entre elles du fait de l'inexécution ou de la mauvaise exécution par l'autre d'une obligation née de la convention passée entre elles. Les deux types de RC sont très utilisés en assurance.

Pour en revenir à l'assurance scolaire qui est l'une des principales formules d'assurance de responsabilité civile, précisons qu'avant que ne soit établie la responsabilité civile, il faut au préalable qu'il y ait une faute qui cause un dommage à autrui et qu'il existe une relation de cause à effet entre la faute et le dommage.

En effet la RC scolaire garantit les dommages qu'un élève pourrait occasionner à un tiers pendant qu'il se retrouve dans l'enceinte de l'établissement, au cours des activités scolaires ou pendant qu'il est sur le trajet de l'école. Nous entendons par activités scolaires celles qui sont inscrites dans l'emploi du temps de l'élève y comprises les activités organisées par l'établissement scolaire hors de son enceinte. Par exemple, il arrive que dans certains établissements scolaires les élèves sortent sous la conduite de leur maître ou de leur encadreur pour les cours d'éducation physique (sport), ou bien pour un voyage d'étude ou alors pour une excursion.

Le tiers dans ce cadre désigne toute personne qui n'a pas la qualité d'assuré. Pour l'assurance scolaire et pour toute autre garantie l'assuré quant à lui, est la personne sur qui repose le risque. Il s'agit bien entendu ici que des élèves régulièrement inscrits et pour qui la prime a été payée au titre de l'article 13 nouveau du Code des assurances. Le souscripteur désigne celui qui paye effectivement la prime. Il peut s'agir des parents ou de l'Etat à travers les différents chefs d'établissement ou de l'Association des parents d'élèves.

b- L'Individuelle-Accidents

Lorsqu'un élève est victime d'un accident à l'école, ou sur le chemin de l'école, on fait appel à l'assurance **Individuelle-accidents**. Elle permet l'indemnisation des dommages corporels. En effet l'assurance scolaire Individuelle-accidents est une garantie qui couvre l'indemnisation des dommages corporels en cas d'accident.

Elle intervient lorsque l'accident est causé soit :

- par l'enfant lui-même,

- par un responsable connu,
- sans responsable connu.

Exemples : l'enfant chute tout seul ; l'enfant a été blessé par un camarade ou encore il est blessé mais le coupable reste inconnu.

Cette garantie offre également une indemnisation lors des événements qui suivent :

- en cas d'invalidité permanente totale (IPT) ou partielle (IPP) ;
- en cas de décès ;
- pour le remboursement des frais de soins

Section 2 : L'ETAT DES LIEUX DE BASE

1- EN FRANCE

L'assurance scolaire est une des plus anciennes formes d'assurance. La première forme d'assurance scolaire remonte à 1870 et elle n'a cessé d'évoluer avec le temps. Déjà à l'époque, on était soucieux de la sécurité des enfants et on avait bien compris que l'école n'était pas seulement un lieu d'étude mais aussi parfois malheureusement, un lieu d'accident et pleine de bien d'autres risques.

En effet, l'assurance scolaire garantit les dommages qu'un élève pourrait occasionner à un tiers, mais aussi ceux qu'il pourrait subir. La souscription d'une assurance scolaire n'est pas exigée pour toutes les activités scolaires obligatoires. En revanche, elle sera exigée pour les activités facultatives organisées par l'établissement : séjours linguistiques, classes de découverte et toute sortie facultative en général. De plus chaque établissement scolaire est assuré pour les dommages qui seraient causés aux enfants en raison du mauvais état des bâtiments ou d'une faute des maîtres (exemple : absence de surveillance). Cette assurance ne couvre donc pas les accidents et autres dommages dont seraient victimes les enfants dans les circonstances telles où aucune faute ne peut être imputable à l'établissement scolaire ou à son personnel.

Les activités facultatives sont des activités dont une partie s'effectue hors du temps scolaire : pause déjeuner de midi, nuit (classe verte, classe de neige, échange linguistique, ...). Sont également considérées comme des activités facultatives celles qui s'effectuent

strictement pendant le temps scolaire, mais dont une participation financière est demandée aux parents (théâtre, cinéma,...)

Pour participer à ces activités, il est obligatoire que l'élève ait sa propre assurance. Sans cette assurance, le chef d'établissement peut lui interdire cette activité, l'élève devant alors rester dans l'établissement lorsque ses camarades seront dehors.

Lorsqu'un accident arrive, le chef d'établissement prévient si nécessaire les secours, puis les parents. Il doit rédiger ensuite un rapport appelé « déclaration d'accident scolaire », qui est destiné au recteur d'académie dont il dépend. Ce rapport doit fournir le maximum d'information sur les circonstances de l'accident : lieu, date et heure, protagonistes, témoins, description,...

La loi n°78-753 permet aux parents d'un élève victime d'obtenir une copie de ce rapport, et de pouvoir y rajouter des informations supplémentaires qui y seront annexées.

En cas d'accident corporel, une déclaration le jour de l'accident ou dans les jours qui suivent, doit être faite auprès de l'assurance décès-invalidité. En effet, il arrive parfois qu'un accident considéré comme anodin provoque, plusieurs années après, une invalidité. L'assureur va réclamer alors deux certificats médicaux. Le premier certificat donne une description des dommages constatés ; le second donne l'état des lésions après les soins et est rédigé une fois les soins terminés.

2- AU TOGO

Dans notre pays aussi l'assurance scolaire existe dans le portefeuille de certaines compagnies d'assurances. Ce produit n'a comme clientèle que quelques établissements scolaires privés mais pas du tout les établissements publics du Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation (MEPSA). Le MEPSA couvre tous les établissements scolaires de l'Enseignement Général des classes de la Maternelle en Terminale. De l'autre côté il y a le Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (METFP).

En effet, dans notre démarche d'aller à la recherche de l'existant en matière d'assurance scolaire nous n'avons retrouvé au niveau du MEPSA que **l'Arrêté N°042/MEPS du 20 août 2004**, portant conditions de création et de fonctionnement des établissements scolaires privés laïques et confessionnels de l'enseignement général, et qui stipule en ses articles 16 et 17, ce qui suit :

***Article 16** : Tout établissement scolaire privé laïc ou confessionnel de l'enseignement général est placé sous la responsabilité civile et morale de son fondateur.*

***Article 17** : Les fondateurs d'établissement scolaire privé laïc ou confessionnel sont responsables des élèves inscrits dans leur établissement et dont ils ont la garde. Ils sont tenus de souscrire à une assurance collective les couvrant.*

Nous nous permettons de faire remarquer que, des clins d'œil que nous avons faits à nos collègues du Bénin, du Burkina Faso, du Cameroun et du Gabon, il nous est revenu que la situation se trouve être la même. Par contre en République de CONGO, l'assurance scolaire existe et est rendue obligatoire. Seulement il ne nous était pas possible de trouver encore le texte juridique qui l'a instituée. Mais nous y travaillerons.

Toutefois au Togo, au niveau du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, quoiqu'il n'existe pas de textes organiques qui régissent les assurances scolaires, sur l'initiative personnelle de la direction de l'enseignement technique, il y a une couverture d'assurance collective qui est souscrite pour tous les élèves. Elle garantit la RC scolaire à laquelle est incorporée une indemnité contractuelle. La prime est payée sur les frais de scolarité. Ainsi sous la supervision du Directeur de l'enseignement technique cette prime est défalquée des frais scolaires et est reversée aux compagnies d'assurances concernées.

Au regard de cet existant qui donne à réfléchir, que faire ?

Chapitre 3: DE LA NECESSITE DE L'ASSURANCE SCOLAIRE

Ce chapitre a pour objectifs, de faire le diagnostic des obstacles rencontrés par l'assurance scolaire pour son développement, de les analyser et d'aller à la recherche des approches de solution.

SECTION 1 : LES OBSTACLES

De prime abord, il serait utile de rappeler que l'assurance n'est apparue dans sa forme moderne en Afrique que dans les années 1970, sous l'impulsion de la CNUCED et de la CICA, excepté l'Egypte. Il va s'en dire que l'Afrique ne pourra du jour au lendemain prétendre arriver au même niveau que les devanciers. Mais cela ne nous empêche tout de même pas, d'aller vers des efforts à faire et des sacrifices à consentir, en vue de chercher à combler le retard pris sur les autres. Si malgré tous les instruments que la CIMA nous donne, nous ne parvenons toujours pas à prendre l'envol comme cela se doit, c'est que quelque part, il y a un problème.

Dans le but de pouvoir déceler certains de ces problèmes, nous avons eu des entretiens avec d'éminentes personnes ressources parmi lesquelles des directeurs de l'enseignement, des inspecteurs de l'enseignement, des administrateurs scolaires et des chefs d'établissements scolaires puis avec quelques élèves. Nous sommes ensuite allés recueillir des informations auprès de la Direction nationale des Assurances (DNA) et des Ministères de l'Enseignement Général, de l'Enseignement Technique, de l'Action Sociale, et celui de la Jeunesse et du Développement à la Base. De nos investigations il ressort ce qui suit.

D'abord la population dans sa grande majorité ignore l'existence et le fonctionnement des divers produits d'assurance. Il s'agit en fait de la méconnaissance de l'assurance en général, comme l'a exprimée, la dernière fois Mr Protais AYANGMA, le passé Président de la FANAF, qui lors du débat télévisé à Ouagadougou au BURKINA FASO, en prélude à l'ouverture de la 38^{ème} Assemblée Générale de la FANAF, disait que « *L'assurance est mal aimée dans notre zone, parce que mal connue* ».

Ensuite vient la faiblesse des revenus des particuliers. Avant de payer des cotisations d'assurance il faut d'abord manger, se loger, payer l'école des enfants, faire face aux dépenses de transport, d'habillement, et à toutes sortes de priorités qui relèguent l'assurance, pour des gens dont les ressources sont très limitées, dans la catégorie des dépenses somptuaires réservées aux rares privilégiés munis de moyens. Les assurances obligatoires telles que la RC automobile et l'assistance pour les candidats aux visas vers l'Europe, sont ainsi considérées comme des impôts supplémentaires par beaucoup de particuliers qui n'en comprennent pas toujours l'utilité mais ne voient que, ce que cela leur coûte.

Par ailleurs, beaucoup d'assurables ne sont pas convaincus de la bonne foi des assureurs en ce qui concerne leur promesse de payer les sinistres en échange des cotisations qu'ils exigent. Il y a aussi l'inadaptation des produits proposés qui sont trop classiques ainsi que leurs conditions de souscription pour les particuliers et les sociétés locales.

Comme on peut donc le deviner, si déjà pour l'assurance en général il y a autant de problèmes, il va sans dire que, pour convaincre un parent d'élèves à souscrire l'assurance scolaire, la tâche ne sera pas aisée. mais cela n'est pas impossible non plus. Il faut d'abord s'en convaincre soi-même de la nécessité et du bien-fondé de la chose.

Section 2: L'ANALYSE ET LES RECOMMANDATIONS

1- LES RESULTATS DES ENTRETIENS EFFECTUES

Partout où nous sommes allés poser le problème de l'assurance scolaire, à l'issue de la discussion, nous notons toujours une manifestation d'intérêt à la chose parce que tout le monde est convaincu du bien-fondé de cette entreprise car on comprend que cette assurance sera souscrite pour la protection des enfants, donc un tant soit peu, pour leur sécurité. Mais il apparaît à chaque fois comme une inquiétude, dès fois exprimée, dès fois voilée, que nous pouvons résumer en cette question : comment va-t-on organiser la chose et qui paiera la cotisation ?

Comme l'on pouvait s'y attendre, le problème de la faisabilité en premier lieu et ensuite celui de l'organisation concrète font surface. Ce qui semble à nos yeux tout à fait normal.

Normal si l'on sait déjà avec quelle peine la plupart des parents arrivent à s'acquitter du paiement des frais de scolarité.

Normal également si l'on sait que le gouvernement, pour ceux qui sont informés, a interdit toute levée de fonds dans les établissements scolaires en prenant deux arrêtés.

En ce qui concerne les écoles du Préscolaire et du Primaire, il s'agit de l'**Arrêté Interministériel N°007/MEF/MEPSA du 02 Juillet 2010**, portant création, organisation et fonctionnement des Comités de Gestion des Ecoles Primaires (COGEP), qui dit en son article 26, que *« Toute décision de mobilisation d'autres fonds entrant dans le cadre de la gestion de l'école doit être, au préalable, soumise à l'autorisation du Ministre »*. Quant aux Lycées et Collèges, il s'agit de l'**Arrêté N°139/MEPSA/CAB/SG**, portant organisation et fonctionnement des Comités de Gestion des Ressources des Etablissements Scolaires (COGERES), qui stipule en son article 17 que : *« Toute décision de lever des fonds entrant dans le cadre de la gestion de l'établissement doit être, notifiée à l'Inspecteur de la circonscription pédagogique pour recueillir son aval avant sa mise en œuvre par le comité »*.

2- LES FACTEURS QUI RENDENT L'ASSURANCE SCOLAIRE NECESSAIRE

En premier lieu, la Constitution de la IV^{ème} République. En effet la Loi fondamentale du Togo dispose en son article 35 que : *« L'Etat reconnaît le droit à l'éducation des enfants et crée les conditions favorables à cette fin.... »*.

En outre, prenons la loi N°2007-017 du 06 Juillet 2007 portant Code de l'enfant. Dans le Code de l'enfant, les articles 353 à 427, soit soixante-quinze (75) articles au total, parlent de la protection de toute sorte de l'enfant. Et l'article 431 du même code stipule que *« L'Etat devra assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires au cas où ses parents ou tuteur en serait incapables »*.

Par ailleurs, la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant en son article 20 précise que « *Les parents ou autres personnes chargées de l'enfant sont responsables au premier chef de son éducation et de son épanouissement et ont le devoir :*

- a) de veiller à ne jamais perdre de vue les intérêts de l'enfant,*
- b) d'assurer, compte tenu de leurs aptitudes et de leurs capacités financières, les conditions de vie indispensables à l'épanouissement de l'enfant,*
- c) »*

Comme nous pouvons tous le constater l'enfant est très précieux, aussi bien pour les parents que pour l'Etat. Sa protection en vue de veiller à sa sécurité tient à cœur à tout le monde. Seulement eu égard aux raisons que nous avons évoquées plus haut, ni les parents en premier lieu, ni l'Etat, ni les institutions défendant les droits de l'enfant n'ont pensé à l'assurance scolaire de ces enfants. Et pourtant l'assurance est l'un des meilleurs mécanismes de protection de l'homme en général au regard de son rôle social et économique.

D'autre part, si Victor HUGO nous apprend que « **chaque enfant que l'on enseigne est un homme qu'on gagne et que l'école est sanctuaire autant que la chapelle** », pour déjà chercher à pallier le problème de la méconnaissance de l'assurance en Afrique, nous n'allons quand même pas demander d'enseigner les techniques d'assurances dans les écoles, vu la complexité des techniques d'assurances, mais il nous semble qu'un enfant qui aura toujours bénéficié des bienfaits de l'assurance durant tout son cursus scolaire, aura forcément acquis une culture en assurance. Il va s'en dire que ces élèves, qui auront frotté avec l'assurance scolaire, cette multirisque qui ne comprend rien que la RC scolaire pour couvrir les dommages causés au tiers par l'enfant, à laquelle sera incorporée l'indemnité contractuelle pour garantir les dommages subis par l'enfant lui-même, seront demain des clients potentiels sur le marché d'assurance.

De l'autre côté, l'assurance se repose sur la mutualité. Mais pour que la mutualité puisse jouer pleinement son rôle, il faut faire appel à la loi des grands nombres. La loi des grands nombres pour l'assureur qu'est-ce que c'est ?

Supposons N le nombre total des assurés, i le $i^{\text{ème}}$ assuré de la mutualité. Chaque assuré paie la prime P_i correspondant au prix du risque et chaque assuré aura à bénéficier lorsque le contrat sera touché par un sinistre, d'une prestation X_i qui désigne une variable aléatoire.

L'assureur encaisse la somme connue d'avance $(P_1 + P_2 + \dots + P_i + \dots + P_N)$ N fois égale à A et doit prévoir verser un total de prestations alors inconnues de $(X_1 + X_2 + \dots + X_i + \dots + X_N)$ N fois égal à B . L'assureur d'une mutualité d'assurés reçoit donc la somme A et doit la somme aléatoire B . La question qui se pose est de savoir si sa situation est améliorée par rapport à celle, de celui qui n'aurait qu'un seul contrat ?

La loi des grands nombres répond à cette préoccupation. Elle affirme que, plus le nombre de risques assurés est élevé, sous certaines conditions, plus l'incertitude sur le montant total de prestations diminue et se rapproche de l'espérance mathématique, qui elle n'est plus une variable aléatoire. En ce qui concerne les conditions évoquées ci-dessus, c'est que la loi des grands nombres s'applique à des risques identiques et indépendants les uns des autres. Elle reste valable pour des risques assez homogènes et assez indépendants. C'est le lieu de rappeler que les risques sont dits homogènes lorsqu'ils sont de même nature (fréquence et intensité du risque de même ordre) et de montants comparables. Ce qui veut dire qu'en réalité, l'assureur garantit une multitude d'assurés et de ce fait, l'opération d'assurance va consister dans la compensation des risques entre une multitude d'assurés présentant des risques semblables, l'assureur versant les prestations en cas de sinistre à quelques-uns grâce à l'ensemble des primes collectées. Et l'école est un lieu par excellence où l'on peut aisément parler de la loi des grands nombres. Nous n'en voulons pour preuve que les effectifs des élèves de l'enseignement général sur trois ans que nous avons pu recueillir et qui vont sans cesse croissants. (Confer les tableaux qui suivent)

TABEAU N°4 : EFFECTIF DES ELEVES SUR TROIS ANS DE L'ENSEIGNEMENT GENERAL

EFFECTIF DES ELEVES SUR TROIS ANS				
ANNEE	NIVEAU	FILLES	GARCONS	TOTAL
2010 – 2011	Précolaire	27 832	27 288	55 120
	Primaire	618 303	681 499	1 299 802
	Collège	153 151	241 805	394 956
	Lycée	35 240	88 092	123 332
	TOTAL	834 526	1 038 684	1 873 210
2011 – 2012	Précolaire	33 508	32 510	66 018
	Primaire	655 612	712 462	1 368 074
	Collège	158 114	239 841	397 955
	Lycée	37 081	89 714	126 795
	TOTAL	884 315	1 074 527	1 958 842
2012 – 2013	Précolaire	44 092	42 588	86 680
	Primaire	681 241	731 115	1 412 356
	Collège	164 524	238 218	402 742
	Lycée	39 357	92 075	131 432
	TOTAL	929 214	1 103 996	2 033 210

SOURCE : Direction de la planification de l'enseignement

TABEAU N°5 : EFFECTIF SUR TROIS ANS DES ELEVES DE LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE ET PRIMAIRE

	NIVEAU	FILLES	GARCONS	TOTAL
2010 – 2011	Précolaire	27 832	27 288	55 120
	Primaire	618 303	681 499	1 299 802
	TOTAL	646 135	708 787	1 354 922
2011 – 2012	Précolaire	33 508	32 510	66 018
	Primaire	655 612	712 462	1 368 074
	TOTAL	689 120	744 972	1 434 092
2012 – 2013	Précolaire	44 092	42 588	86 680
	Primaire	681 241	731 115	1 412 356
	TOTAL	725 333	773 703	1 499 036

SOURCE : Direction de la planification de l'enseignement



TABLEAU N°6 : EFFECTIF SUR TROIS ANS DES ELEVES DE LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL

ANNEE	NIVEAU	FILLES	GARCONS	TOTAL
2010 – 2011	Collège	153 151	241 805	394 956
	Lycée	35 240	88 092	123 332
	TOTAL	188 391	329 897	518 288
2011 – 2012	Collège	158 114	239 841	397 955
	Lycée	37 081	89 714	126 795
	TOTAL	195 195	329 555	524 750
2012 – 2013	Collège	164 524	238 218	402 742
	Lycée	39 357	92 075	131 432
	TOTAL	203 881	330 293	534 174

SOURCE : Direction de la planification de l'enseignement

Il est nécessaire de mettre un accent sur le fait que la garantie RC scolaire aujourd'hui est vendue dans toutes les compagnies d'assurances IARD de la place, avec une indemnité contractuelle qui est assimilée à l'Individuelle-Accidents.

Pour permettre aux uns et aux autres d'avoir une idée précise du fonctionnement de l'assurance scolaire, prenons en exemple le comportement de la garantie RC scolaire sur trois ans dans le portefeuille de la compagnie NSIA ASSURANCES-Filiale du Togo. (Confer le tableau ci-dessous)

TABLEAU N°7 : BASE DE DONNEES STATISTIQUES

Années	Nombre d'écoles	Nombre d'assurés (N)	Prime totale (PTTC) en FCFA	Nombre de sinistres (n)	Coût total des Prestations en FCFA	Fréquence (n/N)	Coût moyen en FCFA	Prime pure FCF A	S/P
2009	135	19515	13075050	25	3495450	0,13%	139 818	182	27%
2010	148	21271	13826150	47	7589607	0,22%	161481	355	55%
2011	138	19 719	14826549	37	5571743	0,19%	150 588	286	38%
2012	156	23 947	18066155	26	2877036	0,11%	110 655	122	16%
2013	158	21 179	15914493	20	3164212	0,10%	158 211	158	20%
Moyenne	147	21127	15141679	31	4539610	0,15%	144151	221	30%

SOURCE : DIRECTION TECHNIQUE NSIA ASSURANCES-FILIALE DU TOGO

De l'analyse des données qui se retrouvent dans le tableau ci-dessus, il ressort que la prime pure par élève peut être évaluée à trois cents francs CFA (300F FCA) en faisant le produit du coût moyen par la fréquence. La prime nette augmentée des six pour cent (6%) de taxes, s'élèverait à 498F CFA. La prime toute taxe comprise (TTC) peut être estimée à 500F CFA.

Il en résulte que l'assurance scolaire est possible à un moindre coût. Le souscripteur qui peut être ou bien les parents, ou bien l'Etat aura contracté une assurance sans beaucoup de souci puisque les 500F CFA de prime peuvent se retrouver facilement incorporée aux frais scolaires sans grand souci. L'assureur quant à lui au regard de la loi des grands nombres ne tourne pas à perte puisque la sinistralité est de 30% contre 65% qui est la norme. Il est à noter que si l'on prend en moyenne comme frais scolaires 4 500F CFA, tous degrés confondus, il en ressort que la prime TTC représente à peine les 10% des frais scolaires pour les collèges et lycées. En tant que tel, prélever ces 10% des frais scolaires pour la sécurité des élèves, n'appellerait plus d'efforts supplémentaires de la part des parents.

Comme tout élève est sous la responsabilité de l'établissement pendant sa présence à l'école, et vu que la protection de l'enfance est une question de société qui concerne l'ensemble des citoyens et des institutions qui œuvrent pour la protection de l'enfance, comme par exemple le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), comment pourra-t-on organiser l'assurance scolaire au Togo et partant dans les Etats membres de la zone CIMA ?

3- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSURANCE SCOLAIRE

a) Organisation

L'assurance scolaire dont il est question, prendra en compte la couverture des risques auxquels sont exposés les élèves seulement pendant l'année scolaire, bien entendu à partir de la rentrée scolaire. Elle s'arrête au début de la période des vacances et reprendra à la rentrée prochaine, soit une période de couverture d'au plus, dix (10) mois sur les douze (12) que compte l'année civile par opposition à l'année scolaire. Elle concerne d'abord les accidents pouvant survenir au cours de la vie scolaire, à l'intérieur de l'établissement ou à l'extérieur, s'il s'agit d'activités organisées et contrôlées par l'établissement qu'il relève soit du Ministère de l'Education Nationale ou soit de celui de l'Enseignement Technique. Elle s'étend aux accidents survenus pendant la durée du trajet effectué par l'élève pour se rendre de son domicile à l'établissement et vice-versa. Elle protège l'enfant en cas d'accident et garantit également les frais de réparation en cas de dégâts causés à une autre personne. Cette assurance ne couvre pas les maladies de l'enfant ainsi que les activités sportives lors des divers examens d'éducation physique. Elle ne couvre pas non plus la responsabilité de l'établissement scolaire. Précisons que la responsabilité de l'établissement scolaire est engagée à la suite de la faute d'un membre de l'enseignement ou à un défaut d'entretien des bâtiments et mobiliers. Nous entendons par membre de l'enseignement, toute personne chargée de près ou de loin de l'éducation des élèves. Il s'agit notamment du chef d'établissement, des enseignants, des surveillants et du Comité des parents d'élèves.

En effet l'assurance scolaire ne saurait être imposée à un parent pour l'inscription d'un enfant. Ainsi il est loisible aux parents de souscrire ou non à l'assurance scolaire. Mais à l'instar de l'uniforme dont l'Etat a exigé des parents le port par les élèves pour qu'à l'école tous les enfants se sentent à l'aise, sans discrimination de toute sorte et sans aucun complexe, il serait regrettable que certains élèves soient assurés, pendant que d'autres seront laissés pour compte. On en déduit donc que l'assurance scolaire ne pourra être effective dans les établissements scolaires, sans que l'Etat ne soit impliqué dans son organisation.

Ainsi donc du fait que l'un des rôles fondamentaux de l'Etat, est la protection du citoyen en général et des enfants en particulier, parce qu'ils sont la relève de demain, il serait souhaitable que dans les écoles, l'assurance scolaire y fasse son entrée, de la Maternelle à la

classe de Terminale. Si pour des raisons d'égalité Nicolas de Condorcet, soutient que « **l'instruction est un devoir d'Etat** », parce que seule l'école publique peut vouloir développer tous les humains pour eux-mêmes et en même temps pour l'Etat, nous estimons pour notre part, que la protection des élèves par une assurance scolaire doit également être un devoir de l'Etat en nous référant à la Constitution togolaise qui stipule en son article 35 que « **L'Etat reconnaît le droit à l'éducation des enfants et crée les conditions favorables à cette fin** ». Il ne pouvait dans notre entendement en être autrement, vu que le même Etat exige l'assurance scolaire pour les établissements privés dans notre pays si nous nous en tenons à l'article 17 de l'Arrêté N°042/MEPS du 20 Août 2004, portant Conditions de création et de fonctionnement des établissements scolaires privés et confessionnels de l'enseignement général. En s'appuyant sur le contenu de cet article 17, il importe qu'un accent particulier soit mis sur le fait que, autant les élèves de tout établissement scolaire privé laïc ou confessionnel sont placés sous la responsabilité civile et morale de son fondateur, autant l'Etat est responsable des établissements publics. Il en résulte que si l'Etat exige des fondateurs des établissements privés laïcs ou confessionnels, la souscription d'une assurance scolaire pour couvrir les enfants qui sont sous leur garde, il devient donc impérieux pour l'Etat de mettre en place la même couverture d'assurance scolaire dans les établissements publics aussi, surtout si l'on sait que les risques scolaires sont beaucoup plus présents dans les établissements publics que dans les privés, en retenant seulement le facteur « effectif ». Il serait alors souhaité que l'Etat prenne ses responsabilités en mettant en place un ou des mécanismes permettant d'initier l'assurance scolaire dans toutes ses écoles par un encadrement juridique, infrastructurel et humain afin de participer au développement et à l'épanouissement des élèves et partant du secteur des assurances pour le bonheur de l'Etat lui-même. Nous ne perdons pas de vue le fait que l'Etat dispose d'une surface financière qui lui permet de faire face à tous ses engagements. Donc il est son propre assureur. Mais ce dont il est question ici, c'est d'amener l'Etat à formaliser la chose en commettant par exemple des compagnies d'assurances comme ses prestataires de service comme il a su organiser la couverture Individuelle-accidents pour tous les fonctionnaires. Autant l'Etat protège les parents, autant l'Etat y gagnerait, en mettant en place la couverture d'une assurance scolaire pour préserver ces enfants aujourd'hui, mais qui sont à n'en plus douter, la relève demain. Concrètement nous proposons ce qui suit :

- la prime d'assurance sera de 500FCFA contre les 750FCFA ou 1000FCFA qui sont pratiqués sur le marché aujourd'hui.
- Elle sera incorporée aux frais scolaires
- Organiser une campagne de sensibilisation à l'échelle étatique
- Solliciter l'appui de l'Etat au regard de l'article 35 de la Constitution du Togo qui dispose que « L'Etat reconnaît le droit à l'éducation des enfants et crée les conditions favorables à cette fin »

b) **Les recommandations**

Lorsque l'on parle de fonctionnement, cela sous-entend l'organisation d'un ensemble ou la mise en place d'un système suivant des règles. Le secteur des assurances est un domaine par excellence où le respect des règles est capital. C'est pour cela que dans le lexique des termes juridiques, publié par DALLOZ, édition 1972, on a défini l'assurance comme « **Le contrat synallagmatique par lequel l'une des parties, l'assuré, stipule à l'assureur, moyennant le paiement d'une prime, le versement à son profit ou à celui d'un tiers, d'une prestation en cas de survenance d'un dommage ou de la circonstance prévue au contrat** ». Cette conception juridique de l'assurance prouve à suffisance que le secteur des assurances est un domaine où chacun des partenaires prend des engagements. Il en résulte que pour se mettre à l'abri des aléas futurs ou des fuites de responsabilité de part et d'autre, il faut au préalable fixer les règles. Ainsi, il serait souhaitable que le moment venu, une commission technique soit formée et se penche sur l'organisation d'une assurance scolaire en prenant en compte toutes les contingences et difficultés présentes sur le terrain, en définissant les points qui suivent.

- I- Objet de la garantie
- II- Etendue territoriale de la garantie
- III- Montant de la prime et des garanties
- IV- Période de couverture

CONCLUSION GENERALE

L'assurance scolaire vise en tout état de cause à protéger un enfant scolarisé qui subirait un dommage de toute nature que ce soit, ou en serait responsable à l'endroit d'un tiers au sein de l'établissement scolaire, pendant une activité scolaire ou parascolaire ou bien même sur le trajet de l'école. Cette assurance comprend deux garanties à savoir :

- Une assurance « Individuelle-accidents » qui garantit les dommages subis par l'enfant
- Une assurance « RC scolaire » qui couvre quant à elle, les dommages dont l'enfant est responsable.

Comme on le sait, la souscription d'une assurance scolaire n'est pas encore obligatoire dans notre pays, mais elle n'en demeure pas moins indispensable, car disposer d'une assurance scolaire pour tous les élèves permettrait aux parents d'être sûrs qu'une assurance prendrait en charge les dommages subis par leurs enfants, ou bien ceux qu'ils seraient amenés à causer au tiers. Mieux encore, cette assurance prendra sur elle de verser aux parents un capital en cas de décès ou d'invalidité totale ou partielle, et de rembourser les frais de soins médicaux en cas d'accident.

Ainsi donc l'entreprise de ce projet aujourd'hui, peut friser l'utopie voire paraître un rêve ; mais comme le dit un adage populaire: « **il est permis de rêver** ». Et le fait est là pour nous en convaincre. Martin Luther KING s'est permis le luxe de rêver « **I HAVE A DREAM** », Barack OBAMA a réalisé le rêve « **YES, WE CAN** ».

Il faudra donc qu'en Assurance l'on puisse un jour, passer de « **I have a dream** » pour arriver au « **Yes, we can** », car le secteur des assurances est une mine de diamant à peine en début d'exploitation en Afrique. En effet l'objectif de cette réflexion, est de rechercher des voies et moyens pour qu'un débat s'instaure sur l'organisation de l'assurance scolaire particulièrement dans les pays de la zone CIMA et partant de toute l'Afrique, pour que la couverture des écoles par une assurance scolaire, devienne une réalité.

C'est fort de cette analyse que la mise en place d'une commission qui va mener des réflexions approfondies et appropriées sur les modalités de montage d'une assurance scolaire adaptée à nos besoins et à nos revenus, pour le bonheur de tous, est recommandée. Cette commission sera composée des Ministères des Enseignements Primaire et Secondaire (MEPS), de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (METFP), de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation (MASPFA), du Développement à la base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes (MDAJEJ) d'une part et de l'autre des techniciens d'assurances en l'occurrence la Direction Nationale des Assurances (DNA) et les Compagnies d'assurances.

BIBLIOGRAPHIE

- Le Code CIMA
- Histoire de l'éducation PUF (Que sais-je) 1995 : J. VIAL
- Manuel International de l'Assurance: Jérôme YETMAN Edition Economica
- Les grands principes de l'assurance : François COUIBAULT et Constant EUASHBERG – 7^e Edition
- Charte africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (UNICEF)
- Manuel de formation des membres des Commissions Spécialisées Protection
- Conventions des Droits de l'enfant
- Code de l'enfant à l'usage des communautés
- Le livret de législation scolaire au Togo
- Le livret jaune de la Réforme de l'Enseignement de 1975 au Togo

Web graphie

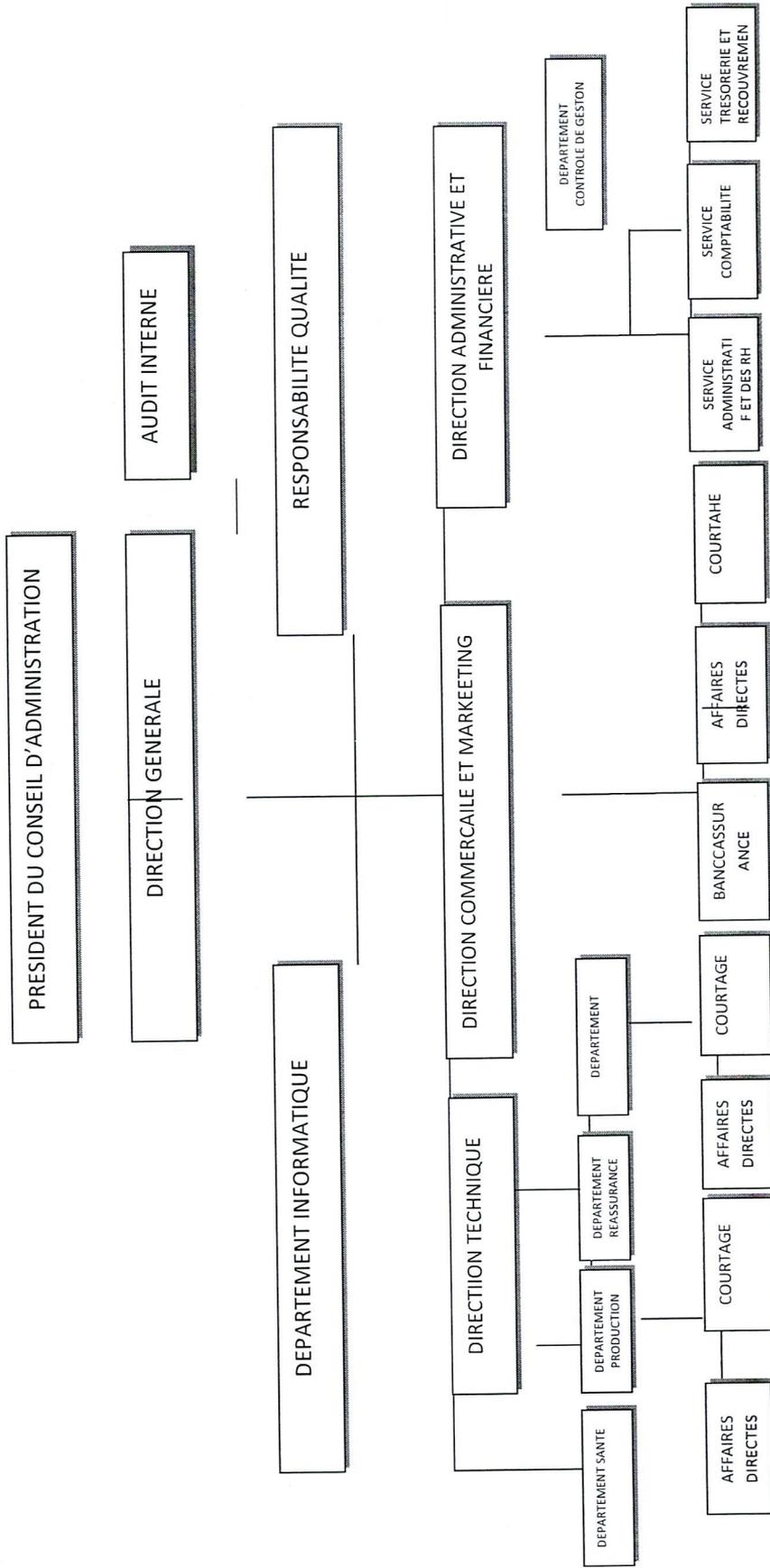
- Google.fr
- Groupensia.com
- Yahoo.fr
- Wikipédia.fr

LES ANNEXES

1. L'organigramme de NSIA ASSURANCES
2. Arbre de croissance du Groupe NSIA
3. Le logo du Groupe NSIA

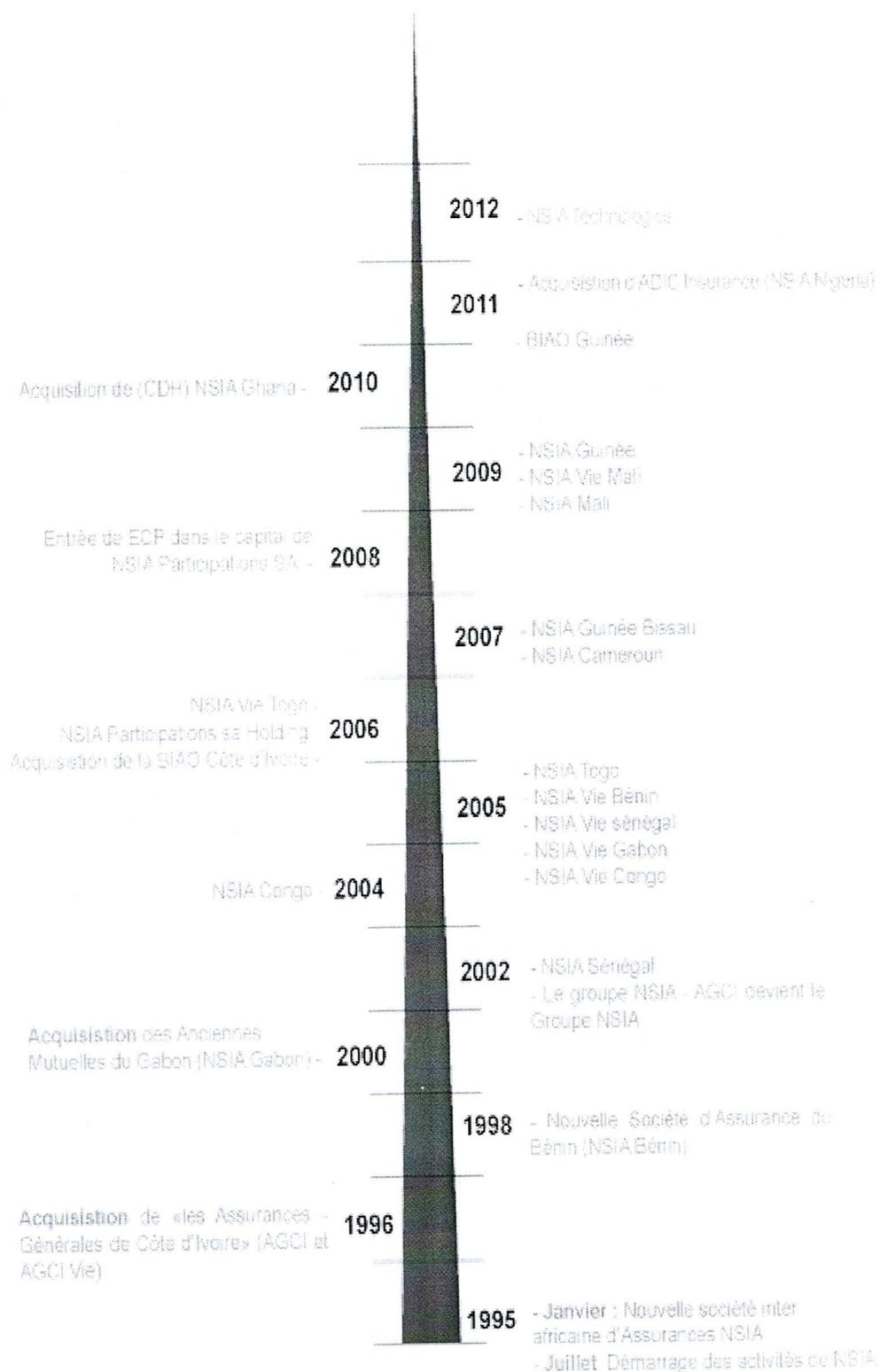
ANNEXE 1 : L'ORGANIGRAMME DE NSIA ASSURANCE

**ORGANIGRAMME GENERALE
NSIA ASSURANCE 2014**



Personnel IARDT ET VIE Personnel IARDT

ANNEXE 2 : ARBRE DE CROISSANCE DU GROUPE NSIA



ANNEXE 3 : LE LOGO DU GROUPE NSIA



TABLE DES MATIERES

DEDICACE.....	i
REMERCIEMENTS.....	ii
LISTE DES TABLEAUX.....	iii
LISTE DES FIGURES.....	iv
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	v
RESUME.....	vii
ABSTRACT.....	ix
SOMMAIRE.....	xi
AVANT – PROPOS.....	xii
INTRODUCTION GENERALE.....	1
PREMIERE PARTIE :LA DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU STAGE.....	5
Chapitre 1 : LA PRESENTATION GENERALE DE NSIA ASSURANCES-FILIALE DU TOGO.....	7
Section 1 : UN BREF APERÇU DU MARCHÉ TOGOLAIS DES ASSURANCES.....	7
Section 2 : L'HISTORIQUE.....	10
1- Le groupe NSIA.....	10
2- NSIA ASSURANCES-Filiale du Togo.....	14
Section 3 : LES PRODUITS ET LE RESEAU DE DISTRIBUTION.....	17
1- Les produits de NSIA ASSURANCES.....	17
A. L'assurance automobile.....	17
B. L'assurance maladie.....	17
C. L'assurance Individuelle Accidents.....	18
D. L'assistance NSIA VOYAGE.....	18
E. L'assurance transport.....	18
F. L'assurance Incendie et autres dommages aux biens.....	18
G. L'assurance multirisque habitation.....	18
H. L'assurance multirisque professionnelle.....	19
I. La responsabilité civile.....	19
J. L'assurance : autres risques directs dommages.....	19
2- Le réseau de distribution de NSIA ASSURANCES.....	19
a) Les bureaux directs.....	20

	64
b) Les conseillers.....	20
c) Les agences générales	20
d) Les courtiers.....	21
Chapitre 2 : L'ORGANISATION DE NSIA ASSURANCES-FILIALE DU TOGO	22
ET LE DEROULEMENT DU STAGE	22
Section 1 : L'organisation et le fonctionnement de l'entreprise	22
1- QU'EST-CE QU'UNE ORGANISATION ?.....	22
2- L'Organigramme.....	23
3- Le fonctionnement de la société.....	24
A- Le Conseil d'Administration (CA).....	24
B- La Direction Générale (DG).....	25
C- Les Directions Spécialisées.....	25
C-1 La Direction Technique.....	25
C-2 La Direction Administrative et Financière	27
C-3 La Direction Commerciale et Marketing	28
D- Les Départements et Services directement rattachés à la Direction Générale	28
L'audit interne	28
3- La vision de NSIA ASSURANCES.....	29
Section 2 : Le déroulement du stage.....	31
1- LE CALENDRIER DE DEROULEMENT.....	31
2- LES TRAVAUX EFFECTUES ET LES DIFFICULTES RENCONTREES	31
3- RECOMMANDATIONS	33
4- CONCLUSION	33
Deuxième Partie :_PROBLEMATIQUE DE L'ASSURANCE SCOLAIRE AU TOGO.....	34
INTRODUCTION	35
Chapitre 1 : L'ASSURANCE ET L'ECOLE.....	36
Section 1 : DU CONCEPT DE L'ECOLE	36
1- LA DEFINITION.....	36
2- LES OBJECTIFS.....	37
Section 2 : DU CONCEPT DES ASSURANCES.....	38
Chapitre 2 : L'ASSURANCE SCOLAIRE.....	40
Section 1 : QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE SCOLAIRE ?.....	40
1- LA DEFINITION.....	40

	65
2- LE CONTENU DE L'ASSURANCE SCOLAIRE	41
a- La responsabilité civile scolaire	41
b- L'Individuelle-Accidents	42
Section 2 : L'ETAT DES LIEUX DE BASE	43
1- EN FRANCE.....	43
2- AU TOGO	44
Chapitre 3: DE LA NECESSITE DE L'ASSURANCE SCOLAIRE	46
SECTION 1 : LES OBSTACLES	46
Section 2: L'ANALYSE ET LES RECOMMANDATIONS	47
1- LES RESULTATS DES ENTRETIENS EFFECTUES	47
2- LES FACTEURS QUI RENDENT L'ASSURANCE SCOLAIRE NECESSAIRE ...	48
3- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSURANCE SCOLAIRE .	54
a) Organisation	54
b) Les recommandations	56
CONCLUSION GENERALE.....	57
BIBLIOGRAPHIE	59
WEB GRAPHIE	59
LES ANNEXES	60
TABLE DES MATIERES	63